



COMITÉ SYNDICAL DU 31 MARS 2022

PROCÈS VERBAL

Le trente et un mars deux mille vingt-deux, les élu-e-s du Comité syndical de l'Établissement Public Territorial du Bassin Seine Grands Lacs, convoqué-e-s par le Président le vingt et un mars deux mille vingt-deux, se sont réuni-e-s à 15h dans les locaux de l'EPTB Seine Grands Lacs sis 12, rue Villiot à Paris 12^e.

Étaient présent-e-s :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

[En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :](#)

Patrick OLLIER,

François VAUGLIN

[En téléconférence :](#)

Vincent BEDU,

Sylvain BERRIOS,

Philippe GOUJON,

Patrice LECLERC,

Valérie MONTANDON

Au titre du Conseil de Paris :

[En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :](#)

Pénélope KOMITÈS

Pierre RABADAN

[En téléconférence :](#)

David ALPHAND (arrivée à 15h53)

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

[En téléconférence :](#)

Denis LARGHERO (départ à 16h30)

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

[En téléconférence :](#)

Bélaïde BEDREDDINE

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Jean-Michel VIART

Au titre de la Communauté de Saint-Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de la Région Grand Est :

En téléconférence :

Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

Sylvain RAIFAUD,
Jean-Noël AQUA,
Jérôme LORIAU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAUT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Jean-Pierre ABEL

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à François VAUGLIN
Dan LERT donne pouvoir à Pierre RABADAN
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Josiane FISCHER donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 15h11.

Il fait état des pouvoirs qui ont été confiés à des élu.e.s présent.e.s par des élu.e.s absent.e.s. Il aborde l'ordre du jour de la séance qui a été adressé à chaque élu.e, accompagné des présentations et projets de délibérations ainsi que de leurs pièces jointes, dans le délai de 8 jours conformément aux dispositions du règlement intérieur du Syndicat mixte.

Monsieur VIART accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président OLLIER souhaite la bienvenue aux nouveaux délégués de la Ville de Paris, à savoir Pénélope KOMITÈS, qui remplace Colombe BROSSEL et Pierre RABADAN qui remplace Célia BLAUDEL. Il souhaite également la bienvenue à Philippe GUNDALL désigné par le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole pour remplacer Jean-Pierre ABEL.

Il rappelle qu'a eu lieu le 5 janvier dernier un comité de pilotage du PAPI du Loing à Montargis, réunion très prometteuse au cours de laquelle la maire de Nemours, Madame LACROUTE, a pris des engagements très précis et importants pour l'avenir de l'établissement. Par ailleurs, le 2 février a été signé un protocole d'indemnisation des agriculteurs de la Bassée avec le Président de la Chambre régionale d'Agriculture d'Ile-de-France, Monsieur HILLAIRET.

Il s'agit d'un protocole important qui ouvre la voie à un système que l'établissement souhaite mettre en place. Il concerne la capacité de la métropole, à travers la masse financière produite par la taxe GEMAPI, à indemniser les agriculteurs de l'amont qui entrent dans le processus vertueux de la mise en place des ZEC.

Le Président rappelle que l'année dernière l'enveloppe dédiée aux travaux des ZEC s'élevait à 100 000 euros. Or, cette année, le Comité syndical a voté une enveloppe de 1 million d'euros pour ces travaux. Depuis l'appel d'offres, 65 projets ont été reçus par Seine Grands Lacs, dont 22 à 25 vont être mis en œuvre avant la fin de l'année, contre une vingtaine l'an dernier et trois mis en œuvre.

Le Président OLLIER tient à remercier pour l'immense travail réalisé, les équipes engagées qui militent pour la cause de l'EPTB et aident l'établissement à avancer. La convention signée avec la Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France permet au Président OLLIER de rencontrer les présidents des autres chambres d'agriculture du périmètre de l'EPTB et de leur proposer le même accord, à savoir l'indemnisation des agriculteurs qui entreront dans le projet ZEC. Le 4 février à Troyes, le Président BAROIN, Jean-Michel VIART et les élus de l'Aube ont confirmé leur intérêt pour ces ZEC.

Le Président détaille ensuite les événements importants qui se sont déroulés depuis la dernière réunion du Comité syndical. Le 16 février a eu lieu le Comité annuel des redevables pour le soutien d'étiage. Le 23 février s'est réunie la cellule d'accompagnement des partenaires, en présence de Jean-Michel VIART et de Jean-Yves MARIN. Le 8 mars a été consacré à la réunion de lancement du projet ZEC. Une centaine de personnes ont participé, ce qui signifie que l'idée fait son chemin. Les acteurs de ces ZEC, à commencer par les présidents des EPCI, doivent être convaincus de la volonté de l'établissement de respecter les engagements pris et de mettre en place un programme qui permette de réaliser très rapidement beaucoup plus de travaux que par le passé, en mettant les moyens financiers nécessaires. Enfin, le 30 mars à Auxerre, s'est tenue une rencontre sur le PAPI de l'Yonne qui a réuni une centaine de personnes extrêmement engagées.

Le Président OLLIER remarque que l'ensemble de ces projets destinés à protéger contre les inondations devrait être extrêmement bénéfique, et permettre dans dix ans au zouave du Pont de l'Alma de ne plus avoir que les orteils mouillés ! Aujourd'hui, les quatre lacs retiennent 850 millions de m³. La Bassée est en cours et permettra de faire baisser la ligne d'eau de 10 centimètres. En ajoutant les ZEC, ce sont 850 millions de m³ supplémentaires qui pourront être retenus.

Pour contribuer à financer ces dispositifs, la Métropole du Grand Paris va augmenter la taxe GEMAPI qui s'élève actuellement à 0.76€ par foyer fiscal, pour une moyenne nationale

d'environ 14 € par foyer fiscal. Le Président OLLIER souhaite que le Conseil métropolitain vote dès l'année prochaine une augmentation significative de la taxe GEMAPI, qui permettra d'ajuster les moyens aux projets notamment de ZEC.

Le Président Ollier s'engage à respecter les engagements pris avec l'aide de l'EPTB.

Le Président met aux voix le Procès-verbal du Comité syndical du 8 décembre 2021. Aucune intervention. Le PV du Comité syndical du 8 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2022-03/CS : **COMMUNICATION RELATIVE AUX DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES ENTRE LE 1^{ER} DÉCEMBRE** **2021 ET LE 8 MARS 2022**

Par délibération n°2021-58/CS du 28 septembre 2021, modifiée par la délibération n°2022-73/CS du 9 novembre 2021, le Comité syndical a donné délégation à son Président pour :

- En matière d'administration générale et de finances, dans la limite des inscriptions budgétaires :
 - Procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, y compris les opérations de couvertures des risques des taux.
 - Réaliser les lignes de trésorerie.
 - Prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet des engagements sans incidence financière ou des engagements induisant des dépenses d'un montant inférieur à 40 000 euros en dehors des conventions règlementées par d'autres dispositions de la présente délégation.
 - Signer toute convention relative à l'échange et à la mise à disposition de données, sans incidence financière ou dont les engagements induisent des dépenses inférieures à 20 000 €.
 - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte.
 - Consigner et déconsigner auprès de la Caisse des dépôts et consignations des sommes jusqu'à 600 000 €, correspondant au montant des indemnités à verser par l'EPTB aux propriétaires expropriés, dans le cadre de l'opération de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique dite « opération de site pilote de la Bassée.

- En matière de patrimoine, selon les modalités tarifaires fixées par le Comité syndical lorsque celles-ci sont requises pour l'adoption de la décision concernée :
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou de baux de sous-location pour une durée n'excédant pas douze ans.
 - Prendre toute décision et conclure tous les actes et documents afférents relatifs à l'occupation domaniale temporaire des biens, propriété de l'EPTB, dont le montant de la redevance perçu par l'EPTB est inférieur à 15 000 € par opération.
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 - Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inférieur à 9 000 €.
 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat, utilisées par les services publics de l'EPTB Seine Grands Lacs.
 - Exercer, au nom du Syndicat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.
 - Procéder au dépôt des demandes de déclaration de travaux et de démolition dont la superficie n'excède pas 50 m².
 - Conclure des conventions de mise à disposition de matériel.

- En matière de coopération extérieure :
 - Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux organismes et associations, à l'exception des établissements publics dont l'EPTB est membre et autoriser le financement afférent dans les conditions fixées par le Comité syndical.
 - Autoriser le versement de subventions ponctuelles à des organismes extérieurs, dans la limite de 5 000 € annuels par organisme dans la limite des inscriptions budgétaires.
 - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution des conventions et/ou avenants correspondants.
- Dans les autres matières :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que de leurs avenants.
 - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat.
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
 - Solliciter des médiations ; intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel et de cassation, devant les juridictions judiciaires et administratives ainsi que toute autre juridiction.

Vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par le Président sur délégation du Comité syndical, entre le 1^{er} décembre 2021 et le 8 mars 2022, rattachées à la séance du 31 mars 2022 :

- **Décision n° 2021-31/D en date du 1^{er} décembre 2021, relative à l'approbation du contrat de ligne de trésorerie interactive entre l'EPTB Seine Grands Lacs et la Caisse d'Épargne Ile-de-France.**

Considérant la nécessité de renouveler le contrat relatif à une ligne de trésorerie d'un montant de 6,6 M€ pour la période du 17/12/2021 au 16/12/2022, le contrat entre la Caisse d'Épargne Ile de France et le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, dont l'objet est de mettre à disposition une ligne de trésorerie interactive, a été approuvé selon les modalités suivantes :

Montant	6 500 000,00 €
Durée	1 an
Frais de dossier	1 950,00 €
Commission non-utilisation	0,05 % de la différence entre montant LTI et encours quotidien moyen (payée mensuellement)
Taux / Indice + marge	Taux fixe 0,25 %
Base de calcul des intérêts	exact/360 jours
Périodicité de paiement des intérêts	chaque mois civil (débit d'office)
Services proposés	ligne de trésorerie interactive via espace internet (accès 5j/7 de 7h à 21h)

- **Décision n° 2021-32/D, en date du 1^{er} décembre 2021, relatif à l'approbation du contrat de prêt entre l'EPTB Seine Grands Lacs et la BRED - BANQUE POPULAIRE.**

Considérant le besoin de financement constaté pour financer les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 (emprunt d'équilibre); le contrat de prêt entre la BRED - BANQUE POPULAIRE et le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, dont l'objet est le financement des dépenses d'équipement 2021, a été approuvé selon les modalités suivantes:

Montant	6 600 000,00 €
Durée	25 ans
Frais de dossier / commission	Aucun(e)
Taux <u>fixe</u>	0,77 % avec un maximum de 0,80% et arrêté par un « top » téléphonique avec la salle des marchés
Base de calcul des intérêts	30/360
Périodicité	Semestrielle
Amortissement	Linéaire
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance moyennant un préavis de 30 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle

- **Décision n° 2021-33/D en date du 6 décembre 2021, relative à la convention financière 2021 d'aide au fonctionnement, dans le cadre du partenariat entre L'EPTB Seine Grands Lacs et le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.**

Il s'agit d'une aide au fonctionnement de la mise en œuvre du plan de gestion 2020- 2029 de la Réserve naturelle nationale de la forêt d'Orient. La dépense correspondante de 7 582,80 € est imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'exercice 2021 - section Fonctionnement - article 6574.

- **Décision n° 2021-34/D, en date du 6 décembre 2021, relative à la convention financière 2021 d'aide à l'investissement, dans le cadre du partenariat entre L'EPTB Seine Grands Lacs et le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.**

Cette convention vise à déployer des actions de préservation et de valorisation de la réserve naturelle nationale de la forêt d'Orient (RNNFO).

Dans ce cadre, l'EPTB participe au financement :

- du film pour les 50 ans de la RNNFO,
- de la construction d'un observatoire ornithologique,
- de l'acquisition de divers matériels (jumelles, panneaux signalétiques ...

La convention a été au titre l'année 2021.

La dépense correspondante d'un montant de 39 017,20 € est imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'exercice 2021 - section Investissement- article 2151.

Décision n° 2021-35/D en date du 4 janvier 2022, relative au renouvellement pour les années 2022-2026, de la convention entre le Centre de gestion de la petite couronne d'Ile-de-France et l'EPTB Seine Grands Lacs permettant d'adhérer à des prestations ponctuelles de service social du travail.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, en section de fonctionnement.

Décision n° 2021-01/D en date du 7 janvier 2022, relative au renouvellement d'adhésion à l'Association nationale des gestionnaires de digues (France Dignes) pour l'année 2022, moyennant une cotisation annuelle de 1 980 €.

Décision n° 2022-02/D en date du 17 février 2022, relative au renouvellement 2022 d'adhésion à la Société hydrotechnique de France (SHF), moyennant une cotisation annuelle de 550 €

Décision n° 2022-03/D en date du 23 février 2022, autorisant la consignation des indemnités relatives au jugement d'expropriation (RG 21/00039- Minute 21/28- Affaire Indivision BOUVIER-DELOMEZ).

Les propriétaires n'ont pas délivré leur relevé d'identité bancaire à l'autorité expropriante, ce qui constitue un obstacle au paiement. La somme de 19.307,00 € a donc été consignée à la Caisse de Dépôts et des Consignations (CDC).

Décision n° 2022-04/D en date du 23 février 2022, autorisant la consignation des indemnités relatives au jugement d'expropriation (RG 21/00041 - Minute 2021/29 - Affaire Indivision DAYRAS C.- EFE SC)

Les propriétaires n'ont pas délivré leur relevé d'identité bancaire à l'autorité expropriante, ce qui constitue un obstacle au paiement. La somme de 20.275,00 € a donc été consignée à la Caisse de dépôts et des consignations (CDC).

Décision n° 2022-05/D en date du 8 mars 2022, autorisant l'attribution d'une subvention de 1 000 € au Groupement des lieutenants de Louveterie de l'Aube pour l'année 2022.

Seine Grands Lacs fait régulièrement appel à cette association de bénévoles, auxiliaires de l'État préposés la régulation ou la destruction d'animaux nuisibles, susceptibles de nuire à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Valéry MOLET rappelle qu'il s'agit d'une délibération traditionnelle concernant les décisions prises par le président autour de différents sujets, matières budgétaires, recours à l'emprunt, renouvellement de conventions, d'adhésions à des organismes, etc...

Le Comité syndical donne acte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2022-04/CS :
COMMUNICATION RELATIVE AUX MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES PASSÉS DU
19 NOVEMBRE 2021 AU 28 FÉVRIER 2022

Par délibération n° 2021-73/CS du 9 novembre 2021 et en application de l'article L.3221-11 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical a donné délégation à son Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, y compris de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En application de ce même article du Code général des collectivités territoriales, vous trouverez ci-dessous la liste des marchés conclus entre le 19 novembre 2021 et 31 décembre 2021 :

2021

FOURNITURES				
Objet du marché	Date de notification	Montant HT	Nom de l'attributaire	Code postal
de 40 000 € HT à 89 999,99 € HT				
2021-111 - Fourniture de produits et matériels d'hygiène et d'entretien et de produits chimiques d'atelier et d'extérieur Lot 1 Fourniture de produits chimiques d'atelier et d'extérieur	15/12/2021	40 000,00 €	REICO	28 210
2021-111 - Fourniture de produits et matériels d'hygiène et d'entretien et de produits chimiques d'atelier et d'extérieur Lot 2 Produits et matériels d'hygiène et d'entretien	16/12/2021	46 000,00 €	A.P.I.H.T. ATELIER DU VERT BOCAGE	02 550
de 90 000 € HT à 213 999,99 € HT				
2021-505 - Accord-cadre de fournitures d'électricité et de services associés pour 4 sites supérieurs à 36 kVa	16/12/2021	97 500,00 €	TOTAL ÉNERGIES	75 015

SERVICES				
Objet du marché	Date de notification	Montant HT	Nom de l'attributaire	Code postal
de 40 000 € HT à 89 999,99 € HT				
2021-04 - Fourniture de prestations météorologiques sur le territoire de l'EPTB	15/12/2021	85 861,83 €	MÉTÉO France	94 165
de 90 000 € HT à 213 999,99 € HT				
2021-611 - La Bassée - Contrôle extérieur - géotechnique	29/12/2021	150 310,00 €	ESIRIS	91 580
à partir de 214 000,00 € HT				
2021-602-01 - La Bassée - Assurance construction la Bassée - Lot 01 Responsabilité civile maître d'ouvrage	25/11/2021	27 904 € TTC	GRAS SAVOYE	92 800
2021-602-03 - La Bassée - Assurance construction - Lot 03 Responsabilité civile atteinte à l'environnement	25/11/2021	27 250 € TTC	SARRE ET MOSELLE / Berkshire Hathaway specialty insurance	57 400
2021-602-02 - La Bassée - Assurance construction - Lot 02 - Tous risques chantier	26/11/2021	240 192,00 € TTC	SAVADEN / Berkshire Hathaway European Insurance DAC	33 000
TRAVAUX				
de 214 000,00 € HT à 5 349 999,99 € HT				
2021-603-23.2 - Travaux de Génie écologique : mesures compensatoires et valorisation Écologique (1, 2, 3, 5a et 5b) Lot 23.2 : Génie Écologique du site de valorisation 2	25/11/2021	565 780,55 €	CURAGES DRAGAGES SYSTÈMES	77 138
2021-801-05 - Accord-cadre de travaux d'entretien, de création et de réaménagement des bâtiments en vue d'améliorer et d'entretenir le patrimoine de l'EPTB Seine Grands Lacs - Lot 5 Clôtures, portails	29/11/2021	400 000,00 €	MEUSE PAYSAGES	55 000
2021-603-23.4 - La Bassée - Travaux de Génie écologique : mesures compensatoires et valorisation Écologique (1, 2, 3, 5a et 5b) Lot 23.4 : Génie Écologique du site de valorisation 5a	29/11/2021	553 204,79 €	NET SARL	76 590

2021-603-23.1 - La Bassée - Travaux de Génie écologique : mesures compensatoires et valorisation Écologique (1, 2, 3, 5a et 5b) Lot 23.1 : Génie Écologique du site de valorisation 1,3 et 5b	30/11/2021	547 653,28 €	PINSON PAYSAGE	95 580
AVENANTS				
Marché / Objet de l'avenant	Date de notification	Incidence financière (HT)	Nom de l'attributaire	Code postal
2020-108-03 - Travaux de rénovation sur l'ouvrage de régulation et sur la drôme flottante Prise d'eau Seine Courtenot (10). Lot 3 Hydraulique - Avenant prix nouveau	25/11/2021	887,00 €	IH SYSTÈME	94 360
2020-108-04 - Travaux de rénovation sur l'ouvrage de régulation et sur la drôme flottante Prise d'eau Seine Courtenot (10). Lot 4 Automatisme et rénovation des circuits électriques - Avenant prix nouveaux	26/11/2021	18 396,43 €	ACTEMIUM	51 300
2021-108 - Travaux de réfection des pieds de digue de la Morge (10) - Avenant travaux supplémentaires	09/12/2021	48 784,00 €	PORIER (mandataire) - DAVERIO	10 310
2020-02 - Étude de dangers aménagement hydraulique (EDD AH)- Avenant 3 prolongation délai	29/12/2021	sans	ISL	75 019
2018-504 - Étude globale sur l'incidence socio-économique et environnementales des étiages sévères sur le bassin amont de la Seine - Avenant 2 - prolongation durée du marché	30/12/2021	sans	EAUCEA	31 000

2022

SERVICES				
Objet du marché	Date de notification	Montant HT	Nom de l'attributaire	Code postal
de 90 000 € HT à 214 999,99 € HT				
2021-608 - La Bassée - Contrôle extérieur - Bruit et eaux Lot 1 : prestation de contrôle des eaux	18/01/2022	130 050,00 €	BUREAU VERITAS	92 800
2021-608 - La Bassée - Contrôle extérieur - Bruit et eaux Lot 2 : prestation de contrôle du bruit	18/01/2022	39 450,00 €	SIXENSE ENGINEERING	92 000
2021-113-01 - Contrôles périodiques réglementaires Lacs Réservoirs Marne, Seine, Aube, Yonne Lot 1 Vérifications périodiques obligatoires (VPO) des installations électriques	22/02/2022	52 000,00 €	QUALICONSULT	51 100
2021-113-02 - Contrôles périodiques réglementaires Lacs Réservoirs Marne, Seine, Aube, Yonne Lot 2 VPO des appareils de levage-portails, équipements de sécurité équipements sous pression	22/02/2022	48 000,00 €	QUALICONSULT	51 100
2021-113-03 - Contrôles périodiques réglementaires Lacs Réservoirs Marne, Seine, Aube, Yonne Lot 3 VPO des équipements de Sécurité incendie	24/02/2022	14 000,00 €	CHUBB France	51 683
TRAVAUX				
Objet du marché	Date de notification	Montant HT	Nom de l'attributaire	Code postal
de 215 000,00 € HT à 5 381 999,99 € HT				
2021-604 - La Bassée - Travaux de construction de la station de pompage et des ouvrages annexes - Lot 13 Pompes en tubes submersibles	05/01/2022	1 749 960,00 €	SOGEA EST	10 150
2021-604 - La Bassée - Travaux de construction de la station de pompage et des ouvrages annexes - Lot 14 Equipements mécaniques	05/01/2022	1 315 835,00 €	AXEAU	78 700

2021-604 - La Bassée - Travaux de construction de la station de pompage et des ouvrages annexes - Lot 6 : Stations de relevage et ouvrages annexes (y. c passerelles rétablissement chemin sur site valeco) - Génie civil et bâtiment	10/01/2022	2 921 344,10 €	PARENAGE	92 168
à partir de 5 382 000,00 € HT				
2021-604 - La Bassée - Travaux de construction de la station de pompage et des ouvrages annexes - Lot 7 : Station de pompage – gros œuvre	05/01/2022	16 495 991,00 €	SPIE BATIGNOLLES	92 000
AVENANTS				
Marché / Objet de l'avenant	Date de notification	Incidence financière (HT)	Nom de l'attributaire	Code postal
2020-02 - Étude de dangers aménagements hydrauliques (EDD AH)- Avenant 3 prolongation délai	11/01/2022	sans	ISL	75 019
2020-603-02 - La Bassée - Travaux préparatoires : Déboisement et défrichement des emprises, traitement de la Renouée du Japon - Site La Bassée - Lot n°3.1 – Travaux d'éradication de la Renouée du Japon en zone terrestre et semi-aquatique - Avenant 2 travaux nouveaux	11/01/2022	97 230,09 €	NET	76 590
2019-402 Accompagnement et guide de mise en œuvre d'une démarche de continuité d'activité - Avenant 1 Insertion clause CCAP subvention FEDER	26/01/2022	sans	SECTOR	91 140
2021-102-03 - Travaux de rénovation des restitutions du lac-réservoir Aube - Galerie de Auzon (LT6) et restitution principale Temple (LT5) Lot n° 3 : Automatisation et rénovation des circuits électriques - Avenant 1 Prix nouveaux	23/02/2022	6 417,04 €	ACTEMIUM VITRY AGRO - MANGLIN EGLY	51 306
2020-505-01 - Fourniture d'électricité lot 1 puissance inférieure à 36 kVa - Avenant 4 suppression de 12 points de livraison	23/02/2022	sans	ÉLECTRICITÉ DE PROVENCE	83 000

Valéry MOLET indique qu'il s'agit d'une communication également traditionnelle sur l'information liée aux marchés publics qui ont été adoptés pour 2021 et le début d'année 2022. De nombreux marchés concernent la Bassée.

Le Président OLLIER souligne qu'un certain nombre de millions sont déjà investis pour la Bassée.

Le Comité syndical donne acte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2022-05/CS :
COMMUNICATION RELATIVE À L'ÉTAT DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES CONSOMMÉS DU
1^{ER} JANVIER AU 28 FÉVRIER 2022 ET BILAN 2021

Les réalisations budgétaires font l'objet d'un suivi rigoureux et régulier, dont il a été souhaité faire part aux membres du Comité syndical, dans le cadre de la poursuite de l'objectif d'amélioration du taux d'exécution du budget.

Le budget primitif de l'EPTB pour 2022 a été approuvé le 8 décembre 2021 pour un montant global de 72,47 M€, répartis entre la section de fonctionnement à hauteur de 21,16 M€, dont 13,3 M€ de dépenses réelles, et la section d'investissement à 51,31 M€.

Les taux de réalisation à la date du 28/02/2022 sont les suivants :

Fonctionnement 2021 au 28/02	1 634 172,41 €	12,29%
Investissement 2021 au 28/02	343 197,88 €	0,67%

En section d'investissement, ce taux est un peu plus faible que ceux constatés ces dernières années à la même période (0,88% en 2021 et 2,61% en 2020), mais cela s'explique par la masse budgétaire globale qui est beaucoup plus importante en 2022 (51 M€ en investissement contre 27,88 M€ en 2021 et 17,31 M€ en 2020).

En section de fonctionnement, le taux de consommation des crédits est en revanche un peu plus élevé que les années précédentes (12,29% contre 10,56% en 2021 et 10,41% en 2020). Là encore, la masse budgétaire est en cause. En effet, les charges de fonctionnement ont diminué (13,3 M€ contre 13,8 M€ en 2021).

Concernant les dépenses de personnel, le taux de consommations de 15% des crédits est constaté, ce qui est stable par rapport à la même période en 2020 et 2021.

Les évolutions de ces taux de réalisation du début d'exercice ne sont pas le reflet de ce que sera l'exercice 2022.

Vous trouverez ci-dessous les graphiques récapitulatifs des évolutions comparées.

Bilan budget 2021 :

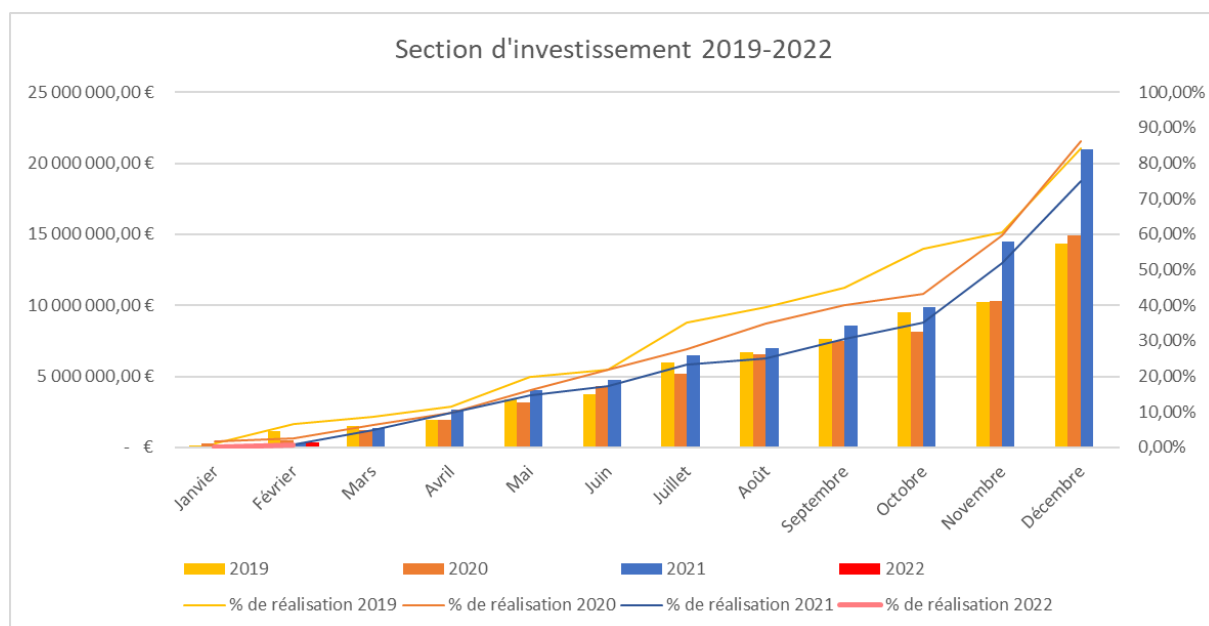
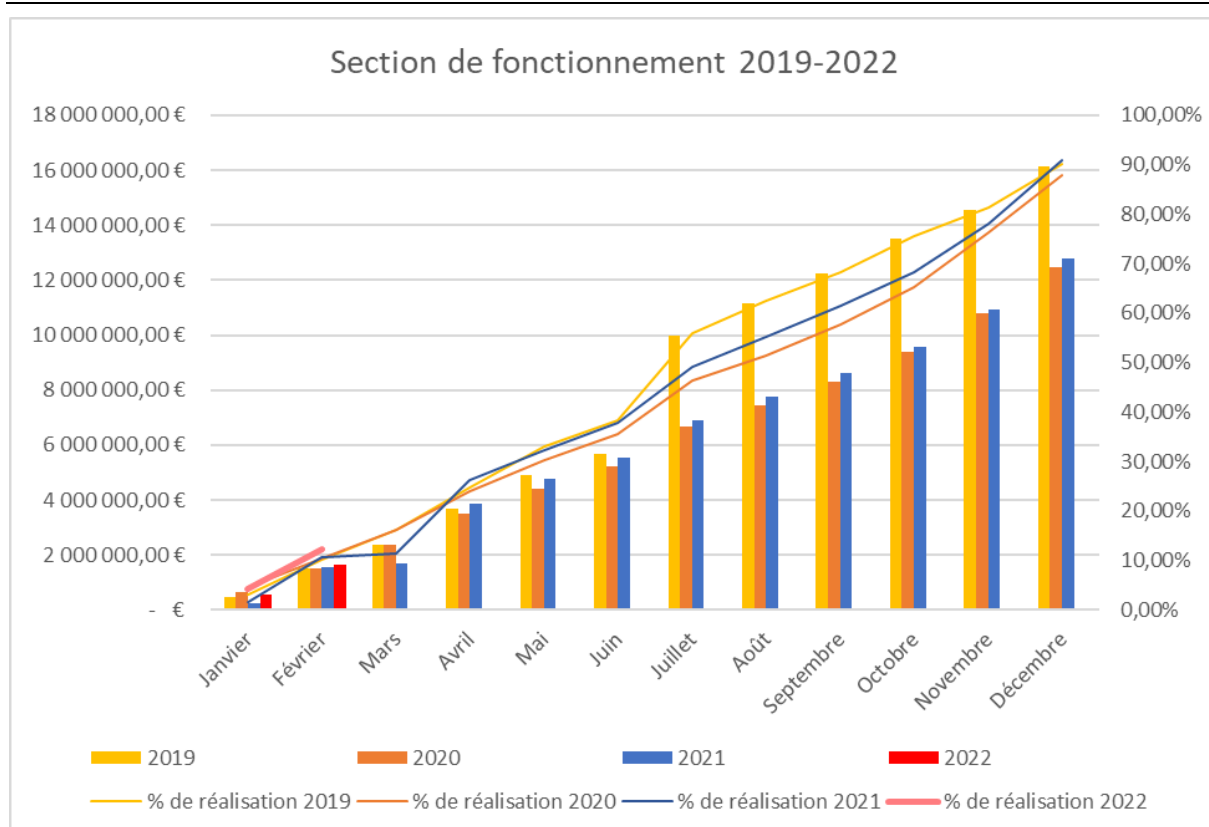
Taux d'exécution :

Section de fonctionnement	92,61 %
Section d'investissement	79,58 %

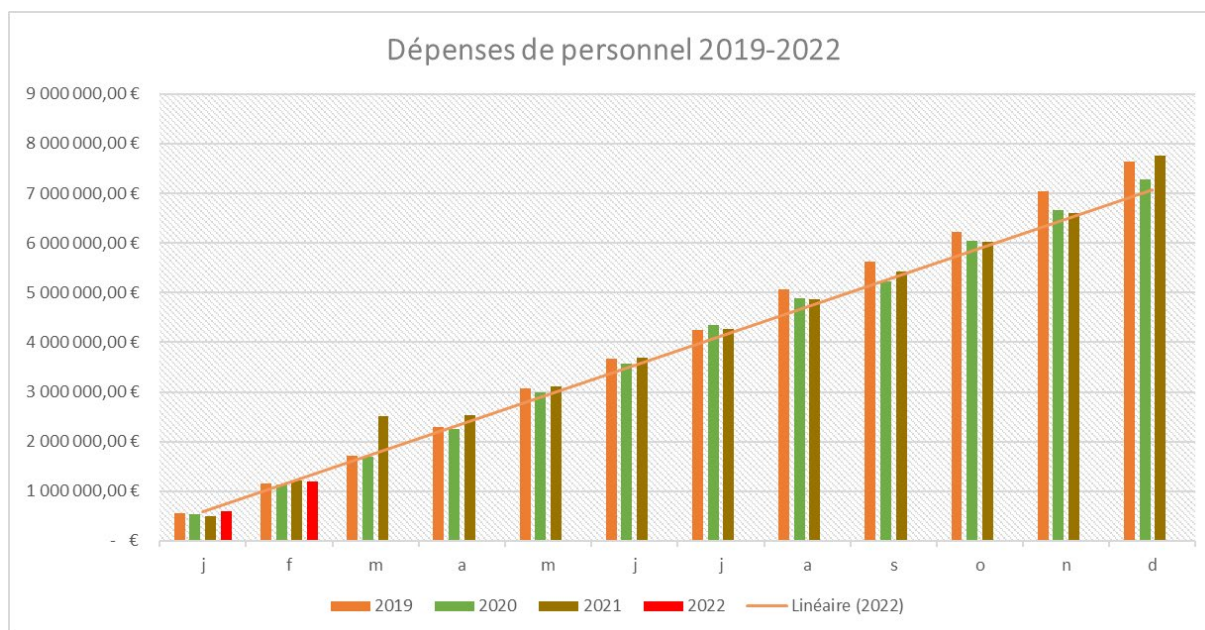
Les taux de réalisation constatés reflètent la mobilisation des équipes qui mènent à bien les opérations prévues au plan pluriannuel d'investissement (PPI) et qui sont indispensables au maintien en état des lacs-réservoirs, au déploiement du projet de la Bassée et de façon plus générale à la modernisation de l'établissement.

Le compte administratif et le compte de gestion définitifs 2021 seront présentés au prochain comité syndical du 19 mai 2022.

Taux de consommation des crédits 2019-2022



MASSE SALARIALE



Valéry MOLET précise que cette communication est liée à une demande faite par le Vice-président VAUGLIN d'indiquer à chaque Comité syndical les taux d'exécution budgétaire. Figure notamment le taux 2021 même si le C.A. n'est pas encore adopté, pour montrer qu'en section de fonctionnement, le taux d'exécution est de 92% et qu'il est de 80% en section d'investissement. Il rappelle qu'il y a deux ou trois ans, il était à moins de 50% pour les dépenses d'investissement, ce qui montre le travail réalisé par les équipes de Seine Grands Lacs sur la période.

François VAUGLIN souligne qu'il était constaté en fin d'année que les crédits n'étaient pas consommés ; l'information arrivait trop tard pour pouvoir rectifier. Cette communication permet désormais d'avoir un suivi. Il remercie les équipes d'avoir mis en œuvre cette procédure.

Valéry MOLET ajoute que pour le début d'année, il s'agit d'un taux relativement bas en investissement dans la mesure où les chantiers se tiennent surtout au milieu du printemps et en été. Mais les masses budgétaires sont extrêmement importantes. En effet cette année, compte tenu des travaux de la Bassée, le budget d'investissement sera trois fois supérieur aux années passées, soit plus de 50 M€ contre 14 à 15 M€. L'année 2023 devrait être celle du plus haut étiage avant une retombée en 2024, année d'achèvement du premier casier.

Patrick OLLIER rappelle les efforts de communication qui doivent être faits dans ce domaine.

Le Comité syndical donne acte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2022-06/CS :
ÉLECTION DU 7^E VICE-PRÉSIDENT,
SUITE À LA DÉMISSION D'UN MEMBRE DU BUREAU SYNDICAL

Par un courrier en date du 5 décembre 2021, Madame Célia BLAUDEL a fait part au Président OLLIER de sa démission du Comité syndical de l'EPTB Seine Grand Lacs. Madame BLAUDEL ayant été élue membre du Bureau et 7^e vice-présidente de l'établissement, par délibération n° 2021-65/CS du 28 septembre 2021, il est proposé de procéder à l'élection de son remplaçant.

On rappellera qu'en application de l'article 9 des statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, les membres du bureau de l'EPTB sont élus par le Comité syndical à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour et que deux tiers au moins des délégué-e-s du Comité syndical doivent être présents ou représentés pour cette élection.

Par ailleurs, on indiquera que le nombre total des membres du Bureau syndical, Président inclus, représente au maximum 30% de l'effectif du Comité syndical arrondi à l'entier supérieur en sus de comprendre au moins un représentant de chaque catégorie de personne publique membre (article 9-1 des statuts).

En application de cette disposition, le Comité syndical de l'EPTB a fixé par délibération en date du 27 janvier 2021 le nombre de membres du Bureau syndical à 10, Président inclus.

Dans ce cadre et les conditions susvisées, il convient donc de procéder au remplacement de Madame Célia BLAUDEL en désignant un nouveau 7^e Vice-président.

Patrick OLLIER propose au Comité syndical d'élire Monsieur François VAUGLIN 7^e Vice-président en lieu et place de Madame Célia BLAUDEL.

Chantal DURAND souligne que Monsieur VAUGLIN a été particulièrement efficace et brillant au sein des instances de Seine Grands Lacs et approuve sa candidature.

François VAUGLIN remercie Madame DURAND.

Denis LARGHERO s'associe pleinement à ces éloges.

Il a été procédé dans les formes et sous la présidence de Monsieur OLLIER, Président,

À l'élection du 7^e Vice-président,

Le scrutin a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

A obtenu:

23 voix

Monsieur François VAUGLIN est élu Septième Vice-président de L'EPTB Seine Grands Lacs à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2022-07/CS : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conformément à l'article 8-4 des statuts de l'EPTB Seine-Grands-Lacs, le Comité syndical établit et modifie le règlement intérieur du Syndicat.

Partant du précédent règlement approuvé par délibération n° 2018-06/18 du 21 juin 2018, modifiée par la délibération n° 2020-26/CS du 25 juin 2020, ce nouveau règlement intérieur présente notamment :

- Un ajustement des règles de fonctionnement des séances, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la téléconférence.
- Une mise en cohérence rédactionnelle avec les statuts.
- L'ajout d'un titre IV dédié à la Commission d'appel d'offres (CAO).
- L'inscription d'un délai d'au moins 5 jours francs pour l'envoi de la convocation des réunions du Bureau, du Comité et de la CAO, conformément au délai de droit commun en vigueur dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

Patrick OLLIER indique qu'après l'installation du nouvel exécutif, un nouveau règlement intérieur a dû être rédigé. La forme et l'organisation du document ont été retravaillées afin d'en faciliter la lecture.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le règlement intérieur du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : INVITE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

POINT D'INFORMATION

SUR LES TRAVAUX DE RÉALISATION DE L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA BASSÉE.

Patrick OLLIER passe la parole à Frédéric DARSAUT pour évoquer l'installation du quai provisoire destiné à accueillir les bateaux qui achemineront les matériaux. Cette réalisation implique d'importants travaux et une mobilisation forte des équipes de l'EPTB et de tous ceux qui les assistent.

Frédéric DARSAUT indique que le travail de préparation est achevé à environ 95%. Les travaux de réalisation ont démarré via notamment le défrichage, le traitement d'espèces invasives, type renouée du Japon, les fouilles archéologiques et tout ce qui relève de la protection des espèces locales. Ont également débuté les travaux des 8 kilomètres de digues. Elles s'élèveront en moyenne sur 2,50 mètres, et bénéficieront d'une intégration paysagère très forte, respectant les attentes et les exigences des élus locaux. Leur coût s'élèvera à 40 M€.

L'objectif de Seine Grands Lacs était que 50% des matériaux transitent par voie fluviale. Or, l'offre de Vinci qui a été retenue, garantit un apport par bateau à hauteur de 76%. L'EPTB a engagé une discussion avec Vinci pour arriver à un transport fluvial de 100%.

Qui dit transport fluvial dit quai de déchargement. Dans les avant-projets, le quai était conçu sur pilotis et sur une surface minimale afin de ne pas trop impacter la circulation des bateaux. Mais le transport par voie fluviale ayant largement augmenté, les quais doivent pouvoir accueillir plus de bateaux. Une négociation a donc eu lieu avec VNF afin d'augmenter la surface du quai de déchargement. Une étude trajectographique a été réalisée afin de trouver la solution la plus pertinente à la fois pour l'EPTB et pour VNF.

À noter qu'une barge représente environ 2 000 tonnes de matériaux et qu'il faut 400 000 m³ de matériaux pour construire les digues, soit un million de tonnes.

Le coût de construction du quai de déchargement est plus élevé que prévu dans le marché et une négociation est en cours avec Vinci. Il convient de préciser que la livraison de deux barges par jour permettra de réduire la durée des travaux et d'être en avance par rapport à l'objectif fixé des Jeux Olympiques de juin 2024. Les deuxième et troisième objectifs consistent à pérenniser cet aménagement pour le projet global, puis à le rétrocéder à VNF. Tous les travaux en berge de Seine nécessitent, bien sûr, des compensations. Ainsi, 400 mètres de frayères en berges de Seine ont été créés cet hiver, un peu plus à l'amont.

À noter qu'aucun matériau issu du chantier du Grand Paris Express n'est réutilisé sur le chantier de la Bassée.

Actuellement sont en cours les études d'exécution et les installations de la base-vie. Les premiers matériaux sont attendus en avril, dès l'achèvement de la construction du quai de déchargement. Pour rappel, trois gros chantiers sont lancés, à savoir, la station de pompage pour un total de 22 M€, sachant que le casier se remplira à raison de 42 m³/seconde ; plus de 10 M€ de génie écologique, ce qui fait de la Bassée le plus gros chantier écologique en France ; et les digues pour 40 M€. La livraison est prévue au printemps 2024.

François VAUGLIN tient tout d'abord à remercier les services et les équipes d'anticiper les compensations environnementales. Il demande d'où proviennent les matériaux utilisés pour construire les digues.

Frédéric DARSAUT répond que la plupart des matériaux viennent de carrières et de sites voisins du chantier, ce qui permet de limiter le transport par camion. La construction des digues nécessite l'utilisation de matériaux insensibles à l'eau et d'une certaine granulométrie. Les matériaux extraits du chantier du Grand Paris Express relèvent du tout-venant et sont impropres à la construction des digues.

Patrick OLLIER signale que tous les maires qui peuvent le faire utilisent le transport fluvial pour les travaux.

Dans le cadre de la construction du centre aquatique olympique par exemple, 39 000 m³ de terre ont été retirés et les premières barges ont été inaugurées il y a quelques mois sur le port de Gennevilliers pour évacuer ces déchets vers la Normandie.

François VAUGLIN demande s'il ne serait pas possible de réduire encore un peu le recours au transport routier.

Frédéric DARSAUT indique que l'objectif grâce à l'agrandissement du quai, est de passer de 76% à 100% de fluvial pour le transport des matériaux.

Patrick OLLIER confirme l'objectif du 100% fluvial.

Frédéric DARSAUT ajoute qu'un contrôle du trafic par un organisme extérieur a été mis en place afin d'offrir la garantie aux riverains et aux élus locaux du respect des engagements de l'EPTB vis-à-vis du transport routier.

Philippe GOUJON se réjouit du lancement de ce chantier et remercie Monsieur OLLIER et son prédécesseur M. MOLOSSI. Il souhaiterait avoir des précisions concernant le surcoût du chantier envisagé par Vinci. D'autre part, une réflexion a-t-elle été initiée sur la réalisation des autres bassins qui doit suivre celle de ce premier casier expérimental ?

Chantal DURAND souhaite savoir quel sera l'impact financier de ces travaux sur la contribution des membres.

Belaïde BEDREDDINE remercie l'EPTB d'avoir choisi l'association Pariciflore qui récolte des plantes sauvages issues de la Seine-Saint-Denis et d'Ile-de-France et qui va donc participer au projet de la Bassée en fournissant des graines et semis pour reconstituer une végétation issue de l'Ile-de-France et non pas d'Australie, d'Afrique du Sud ou d'ailleurs. Il faut continuer à travailler avec les petites structures environnementales d'Ile-de-France. Concernant les camions, il cite l'exemple de travaux entre Noisy-le-Sec et Val-de-Fontenay, où un agent était dédié pour fixer des heures de rendez-vous aux camions afin d'éviter les phénomènes de bouchon sur l'A186, ce qui a permis de modifier la perception des habitants vis-à-vis des gros chantiers.

Patrick OLLIER estime qu'il s'agit d'une excellente idée de gestion à laquelle l'EPTB peut réfléchir. Il ajoute que ce système de régulation du flux des camions a également été mis en place à Rueil-Malmaison et Nanterre par la Société du Grand Paris.

S'agissant de l'impact financier des travaux, la question est prématurée, mais l'EPTB ne peut pas continuer à travailler avec des cotisations qui ont été réduites alors que les activités ont

repris à un rythme normal. Des discussions sont donc ouvertes pour que les contributions des principaux membres reviennent au même niveau qu'auparavant et pour réfléchir aux perspectives d'avenir. Ces discussions devront être renforcées par des éléments d'ordre technique, qui prouvent que des efforts financiers sont nécessaires pour mieux lutter contre les inondations. La Métropole l'a d'ores et déjà compris et est prête à participer à hauteur de 33 M€. Le Président OLLIER invite les collectivités membres à comparer l'effort financier nécessaire à une meilleure protection avec les coûts pour les collectivités et l'État qu'engendrerait une inondation majeure.

François VAUGLIN souhaite évoquer un débat qui a déjà eu lieu dans cette instance mais qui n'a pas abouti. Il considère que les premiers bénéficiaires des ouvrages et des actions menées par l'EPTB sont les gestionnaires de réseaux et les assureurs. Il ne serait pas inintéressant de les mettre autour d'une table pour leur expliquer que beaucoup d'argent public est investi dans ces travaux dont ils bénéficient directement et auxquels ils pourraient aussi contribuer.

Patrick OLLIER trouve cette idée très pertinente. Il rappelle la nécessité de présenter un point sur les travaux de La Bassée lors de chaque réunion du Comité syndical.

Valéry MOLET ajoute que les élu.e.s avaient demandé une évaluation des travaux de La Bassée. La grille d'évaluation sera prête pour le Comité syndical du mois de juin. Elle permettra une première évaluation des marchés publics, des clauses sociales et environnementales, ainsi que du génie écologique.

Patrick OLLIER indique qu'il a écrit aux maires des communes proches de La Bassée pour leur proposer des noms relatifs à l'aménagement hydraulique. Pour l'instant, la dénomination qui semble prévaloir est *Seine-Bassée*.

DÉLIBÉRATION N° 2022-08/CS**REDEVANCE POUR LE SERVICE RENDU PAR LE SOUTIEN D'ÉTIAGE DES LACS-RÉSERVOIRS :
APPROBATION DE L'ÉVOLUTION DES MODALITÉS PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE**

La redevance pour service rendu par le soutien d'étiage est une des recettes majeures de l'EPTB Seine Grands Lacs. Pour 2022, elle représente un montant estimé à 10,44 M€. Mise en place en 2012, suite à une enquête publique en 2011, elle est basée sur un montant annuel dû par les bénéficiaires directs du fonctionnement des ouvrages hydrauliques de l'établissement, dès lors qu'ils prélèvent plus de 100 000 m³ d'eau dans la Seine et ses affluents sur la période de soutien d'étiage (du 15 juin au 15 décembre).

Le coût du service est calculé chaque année en faisant la moyenne des dépenses d'étiage des trois exercices ultérieurs à celui dont les prélèvements sont analysés, et un montant à répartir est soumis sur cette base au vote du Comité syndical.

Les modalités pratiques de la redevance ont été rénovées au cours des dernières années, notamment suite au rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes présenté en Comité syndical du 8 février 2018, et à un travail de réflexion mené avec les redevables durant la même année. Il a été décidé en parallèle que le montant de la redevance devait désormais couvrir la totalité du coût du service rendu calculé.

Ainsi, l'EPTB a amélioré la lisibilité du dispositif, notamment par la résolution des anomalies soulevées : franchise appliquée par point de prélèvement ; déduction du montant du FCTVA perçu du coût du service rendu ; suppression du coefficient de majoration de 10%. En outre, l'EPTB s'est engagé depuis 2018 dans la rationalisation et le contrôle des dépenses et a mis en œuvre un plan pluriannuel d'investissement complet depuis 2019, permettant une vision pluriannuelle à moyen terme des dépenses à réaliser sur les ouvrages hydrauliques.

Suite à la mise en place de ces premières évolutions, et afin d'aller plus loin, il a été décidé de consolider ces premiers travaux menés en interne par une étude technico-juridique externe. Le marché a été attribué en mai 2021 au groupement ECODECISION-EAUCEA-PHILIPPE MARC. L'objectif était de réaliser un état des lieux du fonctionnement actuel de la redevance et d'aboutir à des propositions d'évolutions pour l'optimiser. Ainsi, le travail a été effectué sur 8 mois en deux phases :

- Bilan, analyse des documents techniques et juridiques, entretien avec des redevables ;
- Analyse des marges de manœuvre, faisabilité et proposition de scénario(s) d'évolution : dans le cadre de la DIG actuelle / avec une nouvelle DIG.

Les propositions qui en ressortent sont les suivantes :

1) Conserver le seuil d'abattement à 100 000 m³

L'étude démontre que l'intérêt d'une baisse de seuil est très limité. En effet, l'impact pour les redevables est faible car le taux de la redevance ne diminuerait pas significativement (les volumes en jeu n'étant pas d'un ordre de grandeur suffisamment conséquent). Par ailleurs, la charge de gestion engendrée pour l'établissement serait lourde alors qu'aucun gain financier ne serait en contrepartie perçu.

Plusieurs hypothèses ont été envisagées pour un abaissement du seuil de 90 000 m³ à 0. À titre d'exemple :

- Si le seuil était abaissé à 60 000 m³, le nombre de points de prélèvements passerait de 73 à 86, le taux diminuerait de 0,0001 €/m³ (avec des prélèvements taxés passant de 506 Mm³ à 509 Mm³) ;
- Si le seuil était abaissé à 0, le nombre de points de prélèvements passerait à 244, le taux diminuerait de 0,0003 €/m³ (avec des prélèvements taxés passant de 506 Mm³ à 517 Mm³).

Ainsi, l'étude, basée sur les chiffres de la redevance 2019/2020 a démontré que l'abaissement du seuil aurait très peu d'impact sur le montant à payer, en particulier pour les « gros » redevables actuels (plus de 90% de la recette), même si une très légère baisse serait forcément constatée. À titre d'exemple, pour un usager prélevant 68 Mm³ sur la période, voici ce qui serait constaté :

Prélèvements	Seuil 100 000 m3	Seuil 60 000 m3	Seuil 0 m3		Différence en montant	% de diminution
Taux	0,0169	0,0168	0,0166			
68 010 858	1 147 693,50 €	1 141 574,41 €	1 128 980,24 €		- 18 713,26 €	-1,63%

2) A) Baser le taux initial sur un volume mieux cerné :

- Procéder à l'**estimation** des 12 plus gros préleveurs pour l'année en cours (sollicitation en fin de période d'étiage : octobre) et prendre comme base les volumes de l'année antérieure pour les autres ;
- Diffuser le taux initial aux redevables plus tôt : dès la validation lors du vote du ROB de l'EPTB (novembre) ;

B) Gérer les moins et trop perçus de l'année n en les reportant sur le montant à répartir n+1.

3) Consolider les relations avec les usagers : intégration de l'ensemble des redevables dans la liste de diffusion du COTECO pour information sur la gestion du soutien d'étiage ;

4) Élargir les catégories de redevables aux canaux artificiels

Cette possibilité se limiterait à 3 canaux (3 prises d'eau) sur le territoire :

- Canal de la Marne à l'Aisne (VNF) – prise d'eau à Condé-sur-Marne ;
- Canal de l'Ourcq (Ville de Paris) – prise d'eau dans la Marne, usine de Trilbardou ;
- Canal du Nivernais (VNF / Conseil Départemental de la Nièvre) – prise d'eau Pannecière/

L'intégration de ces canaux engendrerait la prise en compte de volumes importants (environ 80 millions de m³ estimés au global), et permettrait ainsi de réduire le montant à charge des redevables actuels de l'ordre de 11%. Toutefois, si cette option a été analysée, elle doit être approfondie. En effet, il convient encore de vérifier la faisabilité juridique car ces prises d'eau préexistaient à la construction des lacs-réservoirs et il est possible que des droits acquis antérieurement empêchent la taxation de gestionnaires. Une étude complémentaire a donc été mandatée auprès d'un cabinet juridique et est en cours.

Une nouvelle DIG n'est pas préconisée car la procédure est lourde et ne permettrait pas de gain financier.

Enfin, une solution alternative à moyen/long terme est proposée : la reconnaissance du rôle du soutien d'étiage dans la qualité de l'eau en sollicitant une dotation de l'Agence de l'Eau à ce titre.

Les résultats de cette étude ont été présentés au comité des usagers du soutien d'étiage qui s'est tenu le 16 février 2022 et qui a souligné les efforts d'améliorations envisagées.

Il est proposé d'appliquer les nouvelles conditions pour les prélèvements 2022 (redevance à percevoir en 2023) en ce qui concerne le calcul du taux initial, et de procéder dès à présent à l'intégration de tous les redevables identifiés au COTECO.

La question des canaux artificiels fera quant à elle l'objet d'une décision lors d'un prochain comité syndical avant la fin 2022, quand les résultats de l'étude juridique seront rendus.

Patrick OLLIER rappelle que cette redevance est en place depuis 2012 et qu'elle constitue une recette très importante pour l'EPTB puisqu'elle représente plus de 10 M€ de recette prévisionnelle pour 2022. L'acceptabilité de cette redevance est très bonne puisque chaque année la recette est recouvrée à plus de 99%, ce qui montre l'engagement total des partenaires de l'établissement. Après dix années de mise en œuvre et suite à une première refonte menée par l'équipe précédente, un bilan a été souhaité ainsi qu'une évaluation des possibilités d'optimisation du dispositif. L'étude a été menée par un cabinet extérieur entre mai 2021 et janvier 2022 et elle a été présentée au Comité des Redevables du 16 février 2022.

Les principales propositions qui ressortent de cette étude sont les suivantes. Conserver le seuil d'abattement à 100 000 m³, sachant qu'abaisser ce seuil n'apporterait pas de recette supplémentaire et n'aurait qu'un très faible impact sur les montants dus par les redevables actuels. Simplifier les modes de calcul des montants de redevance est acquis à travers deux mesures. Il s'agit d'une part de baisser le taux initial sur un volume mieux cerné à partir d'une estimation de prélèvement et de le diffuser dès que le vote du rapport d'orientation budgétaire de l'EPTB est acquis. D'autre part, il convient de gérer les moins et trop perçus de l'année N en les reportant sur les montants à répartir en N+1. Il convient également de consolider les relations avec les usagers par une meilleure communication sur les arbitrages de gestion des lacs. Enfin, il a été envisagé d'élargir les catégories de redevables aux canaux artificiels. Ainsi, trois canaux ont été identifiés. Cette proposition doit faire l'objet d'une étude complémentaire afin de s'assurer de sa faisabilité juridique car les prises d'eau préexistaient à la création des lacs-réservoirs. L'opportunité d'une nouvelle déclaration d'intérêt général a été analysée mais elle n'est pas préconisée par le rapport, car la procédure est lourde et ne permettrait pas de gains financiers.

Une solution alternative à moyen ou long terme est proposée : la reconnaissance du rôle du soutien d'étiage dans la qualité de l'eau, en sollicitant à ce titre une dotation spécifique de l'Agence de l'Eau qui semble prête à entendre cette demande.

Pénélope KOMITÈS souhaite savoir si concernant l'élargissement des catégories de redevables aux canaux artificiels, le Président OLLIER s'est mis en relation avec les services des Canaux de la ville. Par ailleurs, à quel moment l'étude complémentaire sera-t-elle rendue et quel est le cabinet juridique en charge de l'étude ?

Valéry MOLET répond que c'est le cabinet d'étude SARTORIO qui travaille sur cette question juridique relativement simple dans son énoncé, mais plus complexe dans sa résolution, la question étant de déterminer si les canaux préexistants aux grands lacs peuvent devenir des redevables. L'établissement a pris langue avec les services des Canaux et est en attente d'une réponse quant à la faisabilité technique et juridique d'une telle hypothèse, bien que la question soit avant tout d'ordre politique, le canal de l'Ourcq étant propriété de la Ville de Paris. Une réponse devrait être apportée avant l'été.

Patrick OLLIER souligne que cette question doit être regardée avec prudence.

Valéry MOLET insiste sur le fait qu'un abaissement du seuil impacterait 200 agriculteurs mais n'apporterait pas plus de recettes à Seine Grands Lacs.

Belaïde BEDREDDINE estime que le problème de l'étiage n'est pas simplement d'ordre juridique. Il existe un danger extrêmement important de sécheresse eu égard au

changement climatique en Ile-de-France. En août dernier, presque un tiers de l'eau de la Seine provenait des lacs-réservoirs. Sans ces ouvrages, on aurait subi une catastrophe écologique importante. Les experts doivent commencer à travailler sur le changement des régimes fluviaux en Ile-de-France car tous les calculs de captage et de vidange des lacs sont basés sur des règles très anciennes. Or, on se rend compte aujourd'hui que le soutien d'étiage dure désormais jusqu'au début de l'hiver alors qu'il s'arrêtait auparavant plus tôt.

Patrick OLLIER se dit surtout préoccupé par les définitions législatives de l'étiage qui ne sont pas suffisamment précises. Même la loi sur l'eau n'a pas été capable de définir précisément l'étiage. Une fois la nouvelle majorité présidentielle installée, l'EPTB devra initier des discussions à ce sujet.

François VAUGLIN souhaite savoir si l'article 2 de cette délibération, qui approuve l'intégration de l'ensemble des usagers du soutien d'étiage, inclut ou non les canaux.

Patrick OLLIER répond par la négative puisque les réponses concernant les canaux n'ont pas encore été apportées.

Valéry MOLET ajoute que les redevables restent exactement les mêmes. Les canaux sont une hypothèse.

Patrick OLLIER insiste sur le fait que ce ne sont que des propositions et en aucun cas une décision actée et votée. Ne sont pris en compte que les acteurs actuels. Les propositions du Cabinet juridique saisi par l'EPTB seront discutées, mais pour le moment, elles n'entrent pas en ligne de compte.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la mise en œuvre des nouvelles conditions pratiques de gestion de la redevance pour service rendu par soutien d'étiage :

- Estimer les prélèvements en cours de période des 12 plus gros préleveurs (solicitation en fin de période d'étiage : octobre) et prendre comme base les volumes de l'année antérieure pour les autres ;
- Diffuser le taux initial aux redevables plus tôt : dès la validation lors du vote du ROB de l'EPTB (novembre) ;
- Gérer les moins et trop perçus de l'année n en les reportant sur le montant à répartir N+1.

Article 2 : APPROUVE l'intégration de l'ensemble des usagers du soutien d'étiage (redevables) dans la liste de diffusion du COTECO pour information sur la gestion du soutien d'étiage.

Article 3 : DÉCIDE que le seuil de prélèvement minimum en période d'étiage pour être assujéti à la redevance reste fixé à 100.000 m³ pour les débits prélevés entre le 15 juin et le 15 décembre.

DÉLIBÉRATION N° 2022-09/CS**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PARIS, LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN SEINE GRANDS LACS ET L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (OCDE) POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE RELATIVE AUX RISQUES D'ÉTIAGE À L'ÉCHELLE DU BASSIN**

L'eau est un enjeu écologique et économique pour le territoire. Cependant le dérèglement climatique est responsable d'épisodes de sécheresse plus intenses et plus longs, amplifiant l'imprévisibilité de la disponibilité de la ressource en eau.

Les travaux de l'OCDE révèlent que les villes sont de plus en plus confrontées à des pénuries d'eau - en Europe une augmentation des épisodes de sécheresse de 20% entre 1976 et 2006 pour un coût de 100 Mds€ ; d'importants épisodes de sécheresse et incendies ravageurs en Australie au cours des dernières années...

L'EPTB Seine Grands Lacs en partenariat avec la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris a souhaité contribuer à une étude menée par l'OCDE visant à mieux connaître les impacts socio-économiques et les effets combinatoires de la raréfaction de la ressource en eau, du risque d'étiage à l'échelle du bassin versant de la Seine et à identifier les leviers de résilience à activer.

Cette étude aura pour objectifs :

- d'évaluer les impacts socio-économiques d'une pénurie en eau à l'échelle de l'agglomération, dans une perspective de moyen et long terme (à l'horizon 2030, 2050 et 2100) ;
- d'anticiper les effets domino d'un étiage sévère ;
- d'examiner les mesures en place en matière d'usage ;
- de proposer et de promouvoir des mesures d'amélioration de la résilience face à la raréfaction de la ressource en eau.

Une convention entre les différentes Parties a été établie. Elle définit les modalités d'attribution de la contribution financière accordée par la Ville de Paris, la Métropole du Grand Paris et l'EPTB Seine Grands Lacs et détermine les conditions de sa mise en œuvre.

Le montant total de ce projet est de 193 259 € HT pour une période de 18 mois. Le plan de financement du projet est le suivant :

	<i>Taux de participation au montant total du projet</i>
Ville de Paris	[35%]
Métropole du Grand Paris	[35%]
EPTB Seine Grands Lacs	[30%]

Compte tenu de l'expertise de l'OCDE et de l'intérêt que présente le projet pour l'EPTB, il vous est proposé d'approuver les termes de la convention.

Patrick OLLIER indique qu'en partenariat avec la Ville de Paris et la Métropole, l'EPTB a souhaité contribuer à une étude menée par l'OCDE visant à mieux connaître les impacts socioéconomiques et les effets combinatoires de la raréfaction de la ressource en eau ainsi qu'à identifier les leviers de résilience à activer à l'échelle du bassin amont de la Seine.

Ce projet permettra d'approfondir les conclusions de l'étude portée par l'EPTB sur l'incidence socioéconomique et environnementale des étiages sévères.

L'étude de l'OCDE permettra de préciser l'impact potentiel du changement climatique à l'échelle du bassin versant de la Seine et d'identifier les actions à mener pour garantir une ressource en eau suffisante et de qualité. Il est très important que l'EPTB s'engage dans ce type de travaux.

Pierre RABADAN tient à saluer le travail qui a été fait car, en effet, le changement climatique conduit à anticiper un certain nombre de problématiques liées aux crues et à l'insuffisance d'eau.

La convention présentée concernant également la Métropole du Grand-Paris, le Président OLLIER ne prend pas part au vote.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (1 NPPV – M. Patrick OLLIER)

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention entre l'EPTB Seine Grands Lacs, l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) en partenariat avec la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris.

Article 2 : DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au PPI (opération HYDRO D) et seront imputées sur le budget 2022 du Syndicat mixte - section d'investissement, compte 2031.

Article 3 : AUTORISE M. le Président à signer au nom de l'EPTB Seine Grands Lacs ladite convention

DÉLIBÉRATION N° 2022-10/CS :

STRATÉGIE (2022-2024) POUR LA BIODIVERSITÉ AU DROIT DES LACS-RÉSERVOIRS

Compte-tenu de son patrimoine foncier et des lacs-réservoirs qu'il exploite, l'EPTB a une responsabilité et porte une attention particulière aux enjeux environnementaux, et notamment à la biodiversité.

En effet, les lacs-réservoirs constituent parfois les uniques refuges pour certaines espèces animales ou végétales. Les ouvrages hydrauliques de Champagne sont situés à un carrefour biogéographie et sur un axe migratoire. Les vastes étendues en eau, les interfaces terre-eau et la quiétude des lieux permettent le stationnement et le développement de très nombreuses espèces animales ou végétales. Ce patrimoine environnemental est d'une richesse reconnue à l'échelle internationale (Ramsar), européenne (Natura 2000), nationale (réserves nationales) et locales (Schéma de cohérence territoriale).

L'EPTB s'est engagé dans la préservation de ces espaces depuis près de 20 ans et a soutenu la mise en place de la Réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient sur près de 1 560 hectares au droit des lacs Seine et Aube.

Avec sa labellisation en juillet 2011 en établissement public territorial de bassin, Seine Grands lacs a renforcé ses actions en faveur d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que de la préservation et la gestion des zones humides.

L'établissement a ainsi généralisé, sur ses emprises, des pratiques favorables à la biodiversité : établissement d'un plan de gestion de haies, suppression de l'usage des produits phytosanitaires dès 2016, définition d'un plan de restauration des mares, actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes... Il s'est également inséré dans les dynamiques environnementales à l'échelle régionale par la signature de pactes en faveur de la biodiversité et par l'adhésion à l'Agence régionale de la biodiversité d'Ile-de-France en 2019.

Plus récemment, dans le cadre de son plan de transition énergétique adopté en juin 2021, Seine Grands Lacs a développé un axe de travail relatif au renforcement des mesures de gestion écologique de son patrimoine naturel et végétal.

Il s'agit aujourd'hui de mettre en cohérence l'ensemble de ces actions et de les inscrire dans une stratégie pluriannuelle dédiée à la préservation de la biodiversité sur l'ensemble des emprises de l'établissement.

Cette stratégie se décline en un plan d'actions sur trois ans avec des actes opérationnels, programmés, chiffrés et mesurables autour de trois axes d'intervention :

- ✓ Protéger, gérer, valoriser les milieux aquatiques et terrestres ;
- ✓ Sensibiliser et former tous les publics à la biodiversité ;
- ✓ Travailler en réseau pour agir pour la biodiversité.

Certaines mesures fixées à l'échelle du plan d'actions vont au-delà de sa durée, 2022-2024, notamment au regard des objectifs fixés par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine Normandie (SDAGE), du Plan de gestion du risque inondation du bassin Seine Normandie (PGRI), des Schémas régionaux d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté ainsi que les chartes des Parcs naturels régionaux de la Forêt d'Orient et du Morvan.

Le coût prévisionnel des actions prévues dans la stratégie biodiversité est estimé pour les 3 ans à 750 000 € (montant annuel moyen de 250 000 €).

Les dépenses relèvent de la section d'investissement de l'EPTB. Pour 2022, 50% des dépenses prévues ont été inscrites au budget primitif et le complément sera inscrit au budget supplémentaire suite à l'approbation du plan d'actions.

Il est donc proposé de valider la présente stratégie biodiversité de l'EPTB.

Patrick OLLIER souligne que le patrimoine environnemental des lacs-réservoirs est d'une richesse reconnue à l'échelle locale, nationale, européenne et internationale. La labellisation de Seine Grands Lacs en établissement public territorial de bassin en 2011 a permis de renforcer ses actions et de généraliser sur ses emprises des pratiques favorables à la biodiversité. Il s'agit aujourd'hui d'inscrire les actions de Seine Grands Lacs dans une stratégie pluriannuelle dédiée à la préservation de la biodiversité sur l'ensemble de ses emprises. Cette stratégie se décline en un plan d'actions sur trois ans autour de trois axes d'intervention qui conjuguent pédagogie, information, communication, mise en réseau et partage. Le coût prévisionnel des actions prévues dans cette stratégie est estimé pour les trois années à 750 k€, sachant que le montant annuel moyen est de 250 k€. S'il s'avère nécessaire de développer un de ces axes et d'envisager d'autres actions, il sera proposé au Comité syndical d'ajouter des moyens financiers.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article Unique : APPROUVE la stratégie (2022-2024) pour la biodiversité au droit des lacs-réservoirs de l'EPTB Seine Grands Lacs.

DÉLIBÉRATION N° 2022-11/CS : PLAN DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE 2021-2025 - 1ER BILAN INTERMÉDIAIRE

Le 19 mai 2021, le comité syndical a approuvé le plan de transition énergétique de l'EPTB pour la période 2021-2025. Il vous en est proposé aujourd'hui un bilan intermédiaire.

1. Exploiter les potentiels des ouvrages et emprises de l'EPTB pour produire de l'énergie.

Trois axes de travail sont explorés dans ce domaine :

- La production d'énergie hydro-électrique

L'appel à projets Aube a été attribué début 2021. Les études de raccordement électrique ont été très longues mais l'accord d'Enedis est acquis pour un raccordement au point le plus proche. La prochaine étape suppose un curage des sédiments en amont et en aval du barrage en rivière pour dégager le chenal où sera installé l'équipement hydroélectrique.

L'appel à projets au niveau du canal en restitution Seine a été lancé en 2021 mais aucune offre technique n'a été reçue car l'opération a été jugée trop fragile financièrement par les opérateurs.

La procédure pour le canal d'amenée Seine n'a pas été lancée car le projet est encore plus fragile financièrement du fait de la proximité des vannages.

L'appel à projets au droit de la restitution principale en rivière Marne sera lancé lorsque les études relatives à la tranche exceptionnelle seront finalisées car il s'agit d'un élément déterminant pour le dimensionnement de l'équipement hydroélectrique et le maintien des conditions de vidange de sécurité du réservoir Marne.

- La production d'énergie photovoltaïque

Il est prévu d'installer des panneaux photovoltaïques en toiture sur 5 bâtiments de l'EPTB (4 en 2022 et 1 fin 2023). Pour cela, la procédure a été menée et la Convention d'occupation temporaire du domaine public en vue du déploiement d'installations photovoltaïques en toiture des bâtiments entre la SEM énergie de Troyes et l'EPTB Seine Grands Lacs a été approuvée en comité syndical du 9 novembre, et signée par la SEM en février 2022. L'installation de ces panneaux est prévue courant 2022 sur les ateliers de Mesnil, les bureaux de Mathaux, le local technique de Jessains, le bâtiment de la prise d'eau Marne. Au total, la puissance installée serait de 197 kWc, pour une production estimée à 202 MWh par an.

Par ailleurs, l'EPTB porte le projet d'installer une centrale photovoltaïque flottante sur le lac Seine de 50 ha au droit de la digue de la Morge. L'année 2021 a été consacrée aux études préalables, notamment naturalistes. Il est attendu une production annuelle de l'ordre de 40 Gigawatt heure (40GWh), qui serait reversée au réseau commun. Le projet pourrait donc couvrir plus de 10% de la consommation annuelle de l'ensemble des foyers de la communauté d'agglomération. Actuellement, un maître d'œuvre travaille à la conception de la future centrale en intégrant les contraintes d'exploitation, la bathymétrie du lac et l'impact paysager. Par ailleurs, le projet a été présenté aux acteurs locaux, maires, Parc naturel de la Forêt d'Orient, Préfet... Les études et la concertation vont donc se poursuivre au 1^{er} semestre, en vue de déposer un permis de construire à l'été 2022.

- La valorisation des embâcles et déchets verts.

Une convention a été passée avec le Centre d'aide par le travail de Saint-Dizier, en vue d'exploiter les embâcles retraits issus du dégrillage en rivière Marne. Après analyse, il s'avère en revanche que le volume produit sur les autres sites est trop faible pour qu'un opérateur économique soit intéressé par son traitement.

2. Réduire la consommation énergétique de l'EPTB

Sous cet item, cinq leviers d'actions ont été identifiés :

- La réduction de l'empreinte carbone liée aux déplacements des agents

Un groupe de travail composé d'agents de différentes directions et des représentants du personnel a été constitué. Il a réalisé le recensement des activités des directions, en distinguant celles nécessitant un véhicule dédié et celles pouvant fonctionner avec un véhicule de pool. Un rapport d'actualisation du plan de déplacement a été présenté au comité technique du 10 mars. Il a ainsi été acté la création de cinq pools situés à Paris, Troyes, Braucourt, Mathaux et Pannecière. Ce travail a d'ores et déjà permis de réduire le nombre de véhicules en circulation et de vendre 20 véhicules fin 2021. Cette évolution devrait permettre de favoriser le covoiturage, le pool global étant passé de 82 véhicules début 2021 à 65 aujourd'hui, ce qui représente en moyenne un véhicule pour deux agents. Un suivi du fonctionnement de chaque pool sera assuré pour adapter le dimensionnement aux usages. Par ailleurs 2 véhicules électriques et un véhicule hybride ont été acquis en 2021, ce qui porte à 11 le nombre de véhicules « dits propres ». 16 bornes de recharge rapides ont également été installées pour en faciliter l'usage.

Les agents de l'EPTB ont en outre considérablement réduit leurs déplacements domicile-travail. Au 1^{er} février 2022, ce sont 54 agents, soit 40% de l'effectif de l'établissement, qui bénéficient de l'autorisation annuelle de télétravailler dont 12 pour 1 jour de télétravail et 42 agents pour 2 jours de télétravail hebdomadaires.

- L'amélioration de la performance énergétique de l'ensemble des locaux

Le chantier relatif au lieu d'appel d'Eclaron est entré en phase opérationnelle et les locaux réhabilités seront livrés fin 2022-début 2023. Le bâtiment est conçu sur la base d'un bâtiment passif, avec l'utilisation de matériaux bio-sourcés (essentiellement du bois), selon un engagement de l'EPTB en faveur d'une approche durable de ses projets. Par ailleurs, ce projet a été sélectionné par la Région Grand Est afin de bénéficier de subventions pour la construction du bâtiment, dans le cadre d'un appel à projets sur les bâtiments passifs.

La demande de permis de construire a été déposée pour la réhabilitation des ateliers de Mathaux et les travaux devraient débiter à l'été 2022. En revanche, il a été décidé de reporter le chantier de rénovation du hangar technique de Pannecière en 2024.

- L'optimisation des consommations dans le cadre des activités courantes de l'EPTB

La modernisation du chauffage des bâtiments existants se poursuit avec l'installation en 2021 d'une pompe à chaleur dans la maison de barragiste SMB4 et en 2022 le remplacement de la chaudière dans les bureaux de Mathaux également par une pompe à chaleur.

Pour ce qui concerne le plan LED, l'intégralité du matériel a été acquis, les vieilles ampoules sont donc systématiquement remplacées et actuellement 95% de ce matériel est installé.

La réduction de l'utilisation du papier se poursuit également grâce à la mise en œuvre de l'e-parapheur. Après une première phase de test sur les bordereaux, il a été décidé de simplifier les paramétrages de l'outil. Courant janvier 2022, quatre sessions de formation ont été dispensées à destination de l'ensemble des agents. Les bordereaux, les courriers, et les marchés publics sont dorénavant signés électroniquement. Deux étapes sont encore à franchir courant 2022 : la dématérialisation des flux de signatures des bons de commande et des arrêtés individuels.

- La définition d'une politique d'achat responsable et durable

Dans le cadre du développement d'une stratégie d'achats efficiente, une procédure d'évaluation des fournisseurs a été mise place fin 2021. En outre, et afin d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du

3^{ème} plan national des achats durables et dans le cadre de ce plan de transition énergétique, des critères en lien avec le développement durable sont systématiquement intégrés aux marchés publics. Ainsi, 100% des consultations publiées depuis le 7 juin 2021 comportent une disposition environnementale. Une attention particulière est également portée sur les clauses sociales : Seine Grands Lacs est accompagné par une société spécialisée qui assure le suivi de la mise en œuvre opérationnelle des clauses d'insertion sociale (comptabilisation des heures réalisées sur les chantiers).

- **La sensibilisation et l'implication des agents**

Un travail de réorganisation des stocks et des commandes de fournitures administratives a été réalisé à partir du second trimestre 2021. Un inventaire a été établi en lien avec les agents des différents sites, et des processus de rationalisation ont été trouvés, avec pour objectifs une diminution des dépenses et des déchets. Dans ce cadre, une fiche action « zéro déchet » a été intégrée au plan de transition énergétique et écologique.

Parallèlement, une importante sensibilisation relative à l'impact de l'envoi de courriers par la Poste a été entreprise. La mobilisation des agents a ainsi permis de passer de 4 579 envois en 2019 à 1 777 en 2020 et 1 586 en 2021.

3. Renforcer la transition écologique et environnementale de l'EPTB

Quatre thématiques avaient été priorisées dans le cadre de ce plan d'actions.

- **Le suivi et la préservation de la qualité des eaux des lacs**

Une analyse des données relatives à la qualité des eaux des 4 lacs a été réalisée par le cabinet IDEAUX. Ce sont ainsi 20 ans de données qui ont été regroupées et analysées. Le cabinet a ensuite formulé des recommandations de plan d'actions autour de quatre scénarios plus ou moins ambitieux, allant de la surveillance de la qualité à l'animation territoriale sur des thématiques environnementales. Suite à ce premier travail, un audit de fonctionnement du laboratoire interne a été commandé afin de pouvoir ensuite soumettre un rapport d'orientation complet courant 2022 sur cette question.

- **Le renforcement de la gestion durable de notre patrimoine forestier**

En 2021, trois renouvellements d'aménagements forestiers ont été réalisés en mettant l'accent sur la priorité à donner à la plantation ou au développement d'essences locales et à la régénération naturelle. Par ailleurs un site expérimental a été désigné en lien avec l'ONF pour l'analyse du stockage du carbone par la forêt : il s'agit de la forêt de Palluau. Les premiers résultats sont attendus pour 2023.

- **La définition et le suivi de l'application des clauses environnementales dans les conventions d'occupation et les AOT agricoles**

Un nouveau cahier des charges relatif aux AOT agricoles a été adopté par le comité syndical de décembre 2021. Il met en valeur les contreparties et les règles environnementales que les agriculteurs qui candidatent pour l'exploitation de nos parcelles, s'engagent à respecter et il précise les modalités de contrôle. L'intégralité des AOT sera renouvelée d'ici avril 2022 selon ce nouveau cahier des charges.

4. Évaluer périodiquement l'impact de ces mesures

Le suivi de la mise en œuvre de ce plan d'actions s'est traduit par les avancées présentées ci-dessus. Une réunion du comité de pilotage le 15 décembre 2021 a permis de mettre à jour l'ensemble des fiches-actions. Au 1^{er} semestre 2022, la réalisation d'un nouveau bilan carbone des activités de l'EPTB

sera lancée, le cahier des charges étant en cours de finalisation. Une réunion du comité technique du projet, réunissant l'ensemble de projets est également prévue avant l'été 2022.

Patrick OLLIER rappelle que le 19 mai 2021, le Comité a approuvé le plan de transition énergétique de l'EPTB pour 2021-2025. Il est proposé aujourd'hui un bilan intermédiaire dont les grandes lignes sont exposées dans le rapport de présentation. Le plan de transition comprend 33 actions dont la mise en œuvre s'échelonne de 2022 à 2025. Le bilan détaille l'avancée de ces actions. Des présentations précises seront proposées au Comité au fur et à mesure de leur mise en œuvre.

Valéry MOLET donne l'exemple de la flotte automobile qui est passée de 90 à 25 véhicules, ce qui permet également de répondre à la demande des élu.e.s de rationaliser les dépenses de fonctionnement.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE du 1er bilan intermédiaire du plan de transition énergétique 2021-2025 approuvé le 19 mai 2021.

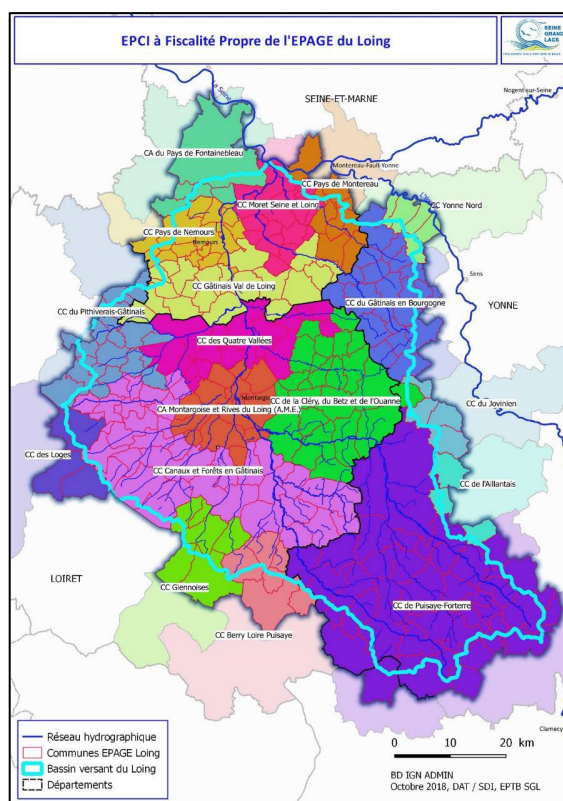
Article 2 : PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont imputées dans le budget primitif 2022 et seront inscrites dans les budgets primitifs des années ultérieures.

DÉLIBÉRATION N° 2022-12/CS :

PAPI AU STADE D'INTENTION DU BASSIN DU LOING

APPROBATION DU PROJET D'AVENANT SIMPLE À LA CONVENTION-CADRE DE FINANCEMENT

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) au stade d'intention du bassin du Loing a été labellisé par le Comité Technique du Plan Seine Élargi (CTPSE), le 24 juin 2020. Le PAPI d'intention est composé de trente-neuf actions, réparties selon les sept axes d'interventions d'un PAPI. La convention-cadre de financement a été signée le 12 janvier 2021 pour une durée de 26 mois.



Les objectifs du PAPI d'intention du bassin du Loing sont les suivants :

- Définir une stratégie de réduction de la vulnérabilité à l'échelle du bassin.
- Améliorer la connaissance liée aux risques.
- Définir une stratégie de préservation et/ou de restauration des zones d'expansions des crues (ZEC).
- La prise en compte du risque dans les politiques d'aménagement du territoire.
- Favoriser la mise en œuvre d'aménagements résilients.

Le porteur du PAPI est Seine Grands Lacs, entouré des maîtres d'ouvrages suivants : l'EPAGE du bassin du Loing, la Communauté d'agglomération Montargoise Et Rives du Loing, la Communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais, la Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, la Communauté de communes Gâtinais Val de Loing, la Communauté de communes de Moret Seine et Loing, la Communauté de communes du Pays de Montereau, la Communauté de communes du Pays de Nemours, la Communauté de communes des Quatre Vallées, la Commune de Charny-Orée de Puisaye, la Commune de Nemours, le Conseil Départemental du Loiret, la Direction Départemental des Territoires du Loiret, la Direction Départemental des Territoires de Seine-et-Marne, la Préfecture du Loiret, la Préfecture de l'Yonne et Voies Navigables de France.

Carte du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du bassin du Loing

Le programme du PAPI et son état d'avancement

Les éléments du bilan qui suivent sont issus d'informations remontées par les maîtres d'ouvrages et les financeurs du programme d'actions. Ces éléments ont été mis à jour pour la tenue du comité de pilotage du 5 janvier 2022 :

Après un an de mise en œuvre du PAPI d'intention du bassin du Loing, l'avancement des 42 fiches-actions est le suivant :

Statut d'avancement des actions	
Abandonnée	0
Non débutées	5
En préparation	23
En cours	14
Terminée	0
Clôturée	0
TOTAL	42

L'avancement des engagements des 42 fiches-actions est le suivant :

Calendrier des engagements financiers		
2021	155 026,50 €	6,54 %
Prévisions 2022	1 065 794,91 €	44,96 %
Prévisions 2023	1 149 794,92 €	48,50 %
TOTAL	2 370 616,33 €	100 %

En raison du démarrage progressif des 42 actions du programme d'actions sur les années 2020 et 2021, notamment de la rédaction des cahiers des charges et de la passation des marchés, l'état de consommation des engagements est modéré. Les prévisions pour l'année 2022 seront significatives en raison de la mise en paiement progressive des prestations par les maîtres d'ouvrages.

L'avancement des subventions des 42 fiches-actions est le suivant :

État d'avancement des subventions		
Subventions totales attendues pour la durée du PAPI d'intention	1 562 532,83 €	65,91%
Année 2020	0 €	0 %
Année 2021	54 000 €	3,46 %
TOTAL	54 000 €	3,46 %
Prévisions 2022	732 766,42 €	46,90 %
Prévisions 2023	775 766,42 €	49,64 %

En raison du démarrage progressif des 42 fiches-actions du programme d'actions sur les années 2020 et 2021, l'état de versement des subventions reste très limité.

Les prévisions pour les années 2022 et 2023 permettront d'obtenir le solde attendu de subventions, durant la constitution du bilan du PAPI d'intention et le montage du dossier de candidature du PAPI au stade complet.

Demande d'avenant « simple » du PAPI

À l'issue d'une année de mise en œuvre du programme labellisé en 2020, des éléments nouveaux nécessitent de solliciter un avenant à la convention-cadre du PAPI d'intention du bassin du Loing, joint en annexe au présent rapport, par application de l'article n°14. Les motivations de la demande sont les suivantes :

- Augmenter le taux de financement par le Fonds de prévention des risques naturels majeurs de l'action « Animation du PAPI d'intention » (Action 0.1) de 40% à 50% ;
- Augmenter le coût global de l'action « Suivi et bilan du PAPI » (Action 0.2) de 30 000 € TTC à 50 000 € TTC ;
- Valider l'action 0.3 « Assistance à maîtrise d'ouvrage à l'animation du PAPI d'intention du bassin du Loing » portée par l'EPTB Seine Grands Lacs ;
- Valider l'adhésion de la Commune de Nemours comme maître d'ouvrage du PAPI d'intention du bassin du Loing ;
- Valider l'action 5.1.7 « Analyse de la vulnérabilité des bâtiments privés sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la commune de Nemours (15 bâtiments) » portée par la Commune de Nemours ;
- Valider l'action 5.1.8 « Travaux réalisés au titre de la réduction de la vulnérabilité aux inondations des biens diagnostiqués sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la commune de Nemours (10 bâtiments) » portée par la Commune de Nemours.

Compte tenu du faible écart financier entre le montant initial et l'avenant proposé, la demande visée ne modifie pas l'économie générale du projet de PAPI. Aussi, la demande constitue une demande d'avenant « simple » au regard du cahier des charges PAPI 3^{ème} génération de 2021.

Le Comité de Pilotage réuni le 5 janvier 2022 a validé à l'unanimité le projet d'avenant « simple » à la convention de financement du PAPI.

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur le projet d'avenant simple à la convention-cadre de financement du PAPI d'intention du bassin du Loing.

Patrick OLLIER indique que lors du comité de pilotage du 5 janvier, un projet d'avenant à la convention financière du PAPI d'intention du Loing a été présenté puis soumis à la validation des élus. Ce projet d'avenant comporte quatre modifications du programme. Le Président OLLIER se dit satisfait que l'adhésion notamment de la commune de Nemours au PAPI du Loing ait été actée. À noter également l'ajout de deux actions : une action de diagnostic, 15 bâtiments visés, 37 500 € subventionnés à hauteur de 50% par le fonds Barnier ; une action sur les travaux post-diagnostic, 10 bâtiments visés, 72 k€ subventionnés à hauteur de 80% des 10% de la valeur vénale des biens par le fonds Barnier.

Il convient d'ajouter à cela une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'animation du PAPI portée par Seine Grands Lacs auprès de l'EPAGE du Loing, 12 k€ engagés et pris en charge intégralement par le fonds Barnier, ainsi qu'une augmentation du taux de subventionnement de l'animation par le fonds Barnier, qui passe de 40 à 50%.

Enfin, une augmentation du budget alloué à l'action de suivi et bilan du PAPI, action portée par Seine Grands Lacs, qui passe de 30 k€ à 50 k€ TTC.

Le Président OLLIER tient à remercier les différents acteurs. La synthèse financière est simple puisque le montant global du PAPI d'intention du Loing avant avenant s'élève à 2 586 200 € TTC, le montant global de ce PAPI après avenant est de 2 750 700 TTC, soit une augmentation du budget global du PAPI de 171 500 €, grâce aux discussions engagées et aux décisions prises.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet d'avenant simple à la convention-cadre de financement relative au PAPI d'intention du bassin du Loing.

Article 2 : AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ledit acte, ci-annexé.

DÉLIBÉRATION N° 2023-13/CS :
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE EPTB SEINE GRANDS LACS ET
L'EPAGE DU BASSIN DU LOING POUR LE FINANCEMENT PAR L'ÉTAT DE L'ANIMATION DU PAPI
AU STADE D'INTENTION DU BASSIN DU LOING RÉALISÉE PAR L'EPAGE DU LOING

Lors du Comité de pilotage du PAPI d'intention du bassin du Loing du 5 janvier 2022, l'Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du bassin du Loing a exprimé le souhait de pouvoir bénéficier des aides du Fonds Barnier (FPRNM) pour pouvoir financer 33% d'un poste équivalent temps plein au titre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage à l'animation du PAPI d'intention du bassin du Loing.

De fait, depuis la prise de poste de l'animateur PAPI à Seine Grands Lacs, ce dernier bénéficie d'une aide importante de la part de la chargée de mission « prévention des inondation et préservation des zones humides » de l'EPAGE du Loing. Cette assistance concerne aussi bien l'organisation des instances et des ateliers du PAPI que la production et la relecture des comptes rendus et pièces nécessaires à la mise en œuvre des actions du PAPI. En dépit de cette aide qui représente près d'un tiers de son temps passé, le poste de chargé de mission « prévention des inondations et préservation des zones humides » de l'EPAGE du bassin du Loing ne bénéficie à ce jour d'aucune aide de la part de l'État sur le volet « prévention des inondations ».

Les services de la Direction Départementale des Territoires du Loiret ont formulé leurs recommandations dans un courrier en date du 10 décembre 2021. Pour que l'EPAGE puisse bénéficier des aides du Fond Barnier dans le cadre de l'animation du PAPI, plusieurs conditions sont requises :

- La demande de l'EPAGE du Loing doit être validée par les instances du PAPI ;
ce qui est chose faite depuis le Comité de pilotage du 5 janvier 2022 ;
- Seine Grands Lacs doit solliciter l'EPAGE au titre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Seine Grands Lacs doit inscrire une nouvelle action au PAPI d'intention (action 0.3) ;
- Seine Grands Lacs doit conventionner avec l'EPAGE du Loing pour définir les modalités de versement des subventions perçues au titre de cette nouvelle action.

Dans ce cadre, la convention de partenariat entre Seine Grands Lacs et l'EPAGE du bassin du Loing vous est soumise en vue de reformaliser cette assistance à l'animation du PAPI d'intention, effective depuis douze mois déjà.

Patrick OLLIER indique que lors du Comité de pilotage du PAPI du Loing, un projet d'avenant à la convention financière du PAPI d'intention a été validé par les élus.

Cet avenant implique une augmentation du taux de subventionnement de l'animation du PAPI, qui passe de 40 à 50%, une augmentation du budget du bilan PAPI, qui passe de 30 à 50%, le versement par Seine Grands Lacs à l'EPAGE du Loing des subventions de l'État perçues pour assistance à maîtrise d'ouvrage et animation du PAPI.

L'avenant modifie les modalités financières définies dans le cadre de la convention de partenariat entre Seine Grands Lacs et l'EPAGE. Il est donc nécessaire d'abroger cette convention et d'en élaborer une nouvelle.

La convention en vigueur indique une somme de 210 k€ à répartir entre l'EPAGE du Loing, Seine Grands Lacs et l'État pour l'animation du PAPI sur trois ans, soit une somme globale à verser par l'EPAGE à Seine Grands Lacs de 87 k€. La nouvelle convention indique une somme de 194 k€ à répartir entre l'EPAGE du Loing, Seine Grands Lacs et l'État, pour l'animation sur deux ans, soit une somme globale à verser par l'EPAGE à Seine Grands Lacs de 49 k€.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de la Convention de partenariat entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et l'EPAGE du bassin du Loing pour l'animation du PAPI au stade d'intention du bassin du Loing.

Article 2 : AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION N° 2022-14/CS :

PAPI DE MARNE VALLAGE ET PERTHOIS

APPROBATION DU PROJET D'AVENANT SIMPLE À LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Le Comité syndical a approuvé le dossier de candidature à la labellisation et la signature de la convention-cadre du PAPI d'intention de la Marne, Vallage et Perthois, le 13 décembre 2018, par délibération n° 2018-12/13.

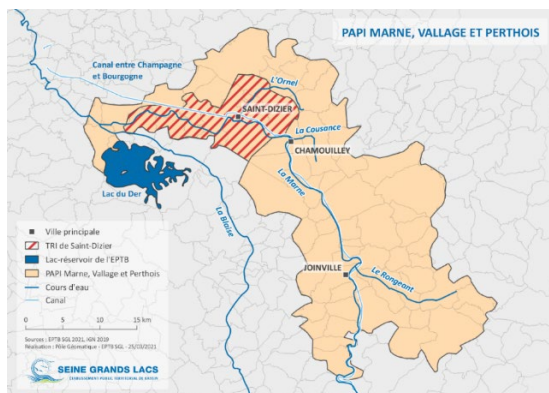
Ce PAPI d'intention a ensuite été labellisé par le Comité Technique du Plan Seine Élargi (CTPSE), le 23 mai 2019. La convention-cadre de financement a été signée, pour une durée de 36 mois, à compter du 28 octobre 2019.

Composé de vingt-huit actions, réparties selon les sept axes d'interventions d'un PAPI, le PAPI d'intention Marne, Vallage et Perthois a pour ambition :

- D'améliorer la connaissance liée au risque,
- La prise en compte du risque dans les politiques d'aménagement du territoire,
- De favoriser la mise en œuvre d'aménagements résilients,
- De définir une stratégie de réduction de la vulnérabilité,
- D'améliorer l'exploitation et de contribuer à la modernisation du lac-réservoir du Der Chantecoq,
- De définir une stratégie de préservation et/ou de restauration des zones d'expansions des crues (ZEC).

Le porteur du PAPI est Seine Grands Lacs, entouré des maîtres d'ouvrages : Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA), Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise (CASDDB), Préfecture et DDT de Haute-Marne, Préfecture et DDT de la Meuse ; et, des partenaires financiers : Agence de l'eau, Services de l'État, Région Grand Est et FEDER Champagne-Ardenne. Le préfet pilote est le Préfet de Haute-Marne. Le service pilote est la DDT Haute-Marne. Le service instructeur est la DREAL Grand Est.

Carte du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Marne, Vallage et Perthois



Le programme du PAPI et son état d'avancement

Les éléments de bilan qui suivent sont issues d'informations remontées par les maîtres d'ouvrages et les financeurs du programme d'actions. Ces éléments ont été mis à jour à l'automne 2021 et font l'objet d'une description par groupement d'opérations :

- L'état d'avancement des actions,
- L'état d'avancement des engagements,
- L'état d'avancement des subventions.

Suite à deux ans de mise en œuvre du PAPI d'intention de la Marne, Vallage et Perthois, l'avancement des 28 fiches-actions est le suivant :

Statut d'avancement des actions	
Reportées	2
Non débutée	0
En préparation	2
En cours	22
Terminée	0
Clôturées	2
TOTAL	28

Suite à deux ans de mise en œuvre du PAPI d'intention de la Marne, Vallage et Perthois, l'avancement des engagements des 28 fiches-actions est le suivant :

État d'avancement des engagements		
Montant global attribué/notifié	936 108,00 €	61,75 %
Année 2019	128 977,82 €	13,78 %
Année 2020	191 611,75 €	20,47 %
Année 2021	37 973,08 €	4,06 %
TOTAL	358 562,65 €	38,30 %
Prévisions 2022	634 346,35 €	27,20 %
TOTAL (sur la base des prévisions)	992 909,00 €	65,50 %

En raison du démarrage progressif des 28 fiches-actions du programme d'actions, sur les années 2019 et 2020, notamment dans la rédaction des cahiers des charges, l'état de consommation des engagements reste modéré.

Les prévisions pour l'année 2022 seront significatives en raison de la clôture des marchés publics et de la mise en paiement des prestations par les maîtres d'ouvrages. Par ailleurs, la clôture des marchés publics facilitera la constitution du bilan du programme d'actions.

Suite à deux ans de mise en œuvre du PAPI d'intention de la Marne, Vallage et Perthois, l'avancement des subventions des 28 fiches-actions est le suivant :

État d'avancement des subventions		
Subvention totale attendue	679 876,80 €	61,31 %
Année 2019	0,00 €	0,00 %
Année 2020	50 729,09 €	7,46 %
Année 2021	103 959,20 €	15,29 %
TOTAL	154 688,29 €	22,75 %
Prévisions 2022	315 113,10 €	28,41 %
Prévisions 2023	210 075,41 €	10,15 %
TOTAL (sur la base des prévisions)	679 876,80 €	61,31 %

En raison du démarrage progressif des 28 fiches-actions du programme, sur les années 2019 et 2020, l'état de versement des subventions reste très limité. L'année 2021 fut plus propice au versement des subventions grâce à la clôture de deux fiches-actions et des acomptes de versement établis par les financeurs.

Les prévisions pour les années 2022 et 2023 permettront d'obtenir le solde attendu de subventions, durant la constitution du bilan du PAPI d'intention et le montage du dossier de candidature du PAPI au stade complet.

Demande d'avenant « simple » du PAPI

À l'issue de deux années de mise en œuvre du programme labellisé en 2019, il apparaît nécessaire de solliciter un avenant à la convention-cadre du PAPI d'intention Marne, Vallage et Perthois, joint en annexes au présent rapport, par application de l'article n°15.

Le dernier dialogue de gestion trimestriel de l'année 2021, portant sur les crédits alloués aux opérations inscrites au PAPI, met en avant la disponibilité de crédits conséquente : 450 306,53 €. Dans une optique d'optimisation des crédits et par principe de fongibilité, la demande vise à :

- Bénéficier d'une année supplémentaire pour réaliser les actions et consolider le bilan global du programme.
- Augmenter le coût global de « Animation » pour prendre en compte l'année 2023 (Action 0.1).
- Augmenter le coût global de l'opération « Suivi et bilan du PAPI » (Action 0.2).
- Ajuster les crédits de l'opération « Mise en œuvre d'un programme de pose de repères de crues » (Action 1.5).
- Augmenter le coût global de l'opération « Développement et extension du dispositif de sensibilisation EPISEINE » (Action 1.6).
- Ajouter une nouvelle opération relative aux « Ateliers du PAPI » (Action 1.7).

- Ajouter une nouvelle opération relative à l'« Étude d'amélioration des ruissellements » (Action 1.8).
- Ajouter une nouvelle opération relative à la « Création d'une base de données enjeux – moyens – actions » (Action 3.5).
- Ajuster les crédits de l'opération « Diagnostic de vulnérabilité du territoire aux inondations » (Actions 1.2, 4.1, 5.1 et 5.2).
- Reporter la réalisation de l'opération « Investigations complémentaires sur le comportement hydraulique de l'Ornel et du ruisseau du Charles-Quint » (Action 6.2).
- Reporter la réalisation de l'opération « Mise à jour des lois d'ouvrages du lac-réservoir du Der Chantecoq » (Action 6.7).
- Ajouter une nouvelle opération relative au « Confortement de la digue de Rougemer du lac-réservoir du Der Chantecoq » (Action 6.8).

	Dialogue de gestion		Avenant		Dialogue/avenant	
État	- 210 907,60 €	État	229 317,04 €	État	18 409,44 €	
AESN	- 13 102,00 €	AESN	16 000,00 €	AESN	2 898,00 €	
Région Grand Est	- 41 975,60 €	Région Grand Est	46 061,94 €	Région Grand Est	4 086,34 €	
FEDER Ch-Ard.	- 184 321,33 €	FEDER Ch-Ard.	173 286,16 €	FEDER Ch-Ard.	- 11 035,17 €	Taux d'écart
TOTAL	- 450 306,53 €	TOTAL	464 665,14 €	TOTAL	14 358,61 €	3,9%

L'enveloppe de crédits disponible est distribuée de la sorte :

Pour chaque opération ou groupement d'opérations, le détail des ajustements financiers au travers du projet d'avenant est présenté en annexes.

Ainsi, le nouveau plan de financement global du PAPI d'intention Marne, Vallage et Perthois est présenté ci-contre et en annexes :

SYNTHÈSE															
AXE	COUT (HT)	COUT (TTC)	Base subventionnable	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Conseil Régional Grand Est	% Part.	FEDER Ch-Ard.	% Part.	Agence de l'eau Seine-Normandie	% Part.
Animation	208 333 €	250 000 €	250 000 €	125 000 €	50,0%	- €	-	125 000 €	50,0%	- €	-	- €	-	- €	-
Axe 1	379 500 €	455 400 €	437 000 €	96 400 €	21,2%	- €	-	169 800 €	37,3%	27 000 €	5,9%	62 800 €	13,8%	81 000 €	17,8%
Axe 2	120 000 €	144 000 €	120 000 €	24 000 €	100,0%	- €	-	48 000 €	40,0%	- €	-	48 000 €	40,0%	- €	-
Axe 3	12 500 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	100,0%	- €	-	- €	-	- €	-	- €	-	- €	-
Axe 4	33 333 €	40 000 €	40 000 €	20 000 €	50,0%	- €	-	10 000 €	25,0%	- €	-	- €	-	10 000 €	25,0%
Axe 5	50 000 €	60 000 €	60 000 €	12 000 €	20,0%	- €	-	18 000 €	30,0%	12 000 €	20,0%	18 000 €	30,0%	- €	-
Axe 6	1 058 333 €	1 270 000 €	1 065 000 €	213 000 €	16,8%	- €	-	332 500 €	26,2%	97 500 €	7,7%	410 000 €	32,3%	12 000 €	0,9%
Axe 7	33 333 €	40 000 €	40 000 €	20 000 €	50,0%	- €	-	20 000 €	50,0%	- €	-	- €	-	- €	-
TOTAL	1 895 333 €	2 274 400 €	2 027 000 €	525 400 €	25,92%	- €	0,00%	723 300 €	35,68%	136 500 €	6,73%	538 800 €	26,58%	103 000 €	5,08%

Compte tenu du faible taux d'écart entre le dialogue de gestion et l'avenant proposé, la demande représente une demande d'avenant « simple » au regard du cahier des charges PAPI 3^{ème} génération. Pour cause, la demande visée ne modifie pas l'économie générale du projet de PAPI.

Le projet d'avenant simple sera soumis au Comité de Pilotage, le 11 mai 2022.

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur le projet d'avenant simple à la convention-cadre de financement du PAPI d'intention Marne, Vallage et Perthois, pour une instruction par les services de l'État durant quatre mois à compter de son dépôt.

Patrick OLLIER indique que le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention Marne, Vallage et Perthois a été labellisé par le Comité Technique du Plan Seine élargi le 23 mai 2019. Le porteur est Seine Grands Lacs, entouré des maîtres d'ouvrage suivants : le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA), la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise (CASDDB), la Préfecture et DDT de Haute-Marne, la Préfecture et DDT de la Meuse ainsi que des partenaires financiers comme l'Agence de l'Eau, les services de l'État, la région Grand Est et le FEDER Champagne-Ardenne.

Dans ce cadre, il est proposé 28 actions. Le montant total prévisionnel des dépenses est évalué à 1,516 M€ pour toute la durée du programme d'actions, soit 36 mois à compter du 18 octobre 2019. En raison du démarrage progressif de ces 28 fiches-actions, sur les années 2019 et 2020 notamment, et de la rédaction d'un cahier des charges, l'état de consommation des engagements reste modéré. L'avenant vise notamment à bénéficier d'une année supplémentaire pour réaliser les actions et consolider le bilan global du programme. Il s'agit également d'augmenter le coût global de certaines actions et d'en ajouter d'autres. La liste de ces ajouts et augmentations est présentée dans l'exposé des motifs précédant le projet de délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet d'avenant simple à la convention-cadre de financement du PAPI d'intention de la Marne, Vallage et Perthois.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant simple à la convention-cadre de financement, ci-annexé.

Article 3 : DONNE pouvoir à Monsieur le Président de déposer le dossier d'avenant simple auprès de Madame la Préfète de la Haute-Marne, Préfète pilote du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention de la Marne, Vallage et Perthois.

DÉLIBÉRATION N° 2022-15/CS :
DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LE PROJET DE
PASSE À POISSONS SUR LA PRISE D'EAU MARNE

Afin d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et de la loi Grenelle 2, l'EPTB Seine Grands Lacs prévoit le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau afin d'assurer une bonne circulation de l'eau, des sédiments et des espèces.

Dans ce contexte, l'EPTB Seine Grands Lacs a prévu de créer au droit du barrage en rivière Marne une passe à poissons à bassins successifs et à fentes profondes implantée en contournement de la culée rive droite du barrage en rivière.

Le barrage Marne permet l'alimentation gravitaire du lac-réservoir du Der-Chantecoq. La prise d'eau étant active du 1^{er} novembre au 30 juin de chaque année, l'ouvrage s'avère infranchissable par la faune piscicole sur cette période.

Le maître d'œuvre ayant réalisé l'étude préalable a proposé la réalisation d'une passe à bassins, de type génie civil, en rive droite, solution adaptée aux enjeux affichés sur ce cours d'eau et qui a donc été retenue par l'EPTB. Une réservation est également prévue sur le tronçon amont pour la mise en place d'un système de vidéo-comptage.

S'agissant de travaux ayant un impact sur l'environnement, l'Office Français de la Biodiversité a été destinataire de ce projet et n'a pas émis d'objection sur les dispositions constructives retenues.

Le coût estimatif de l'opération avant consultation était de 1,8 M€ HT pour les travaux. À l'issue de la première consultation de novembre 2021, les offres reçues dépassaient largement l'estimation, et il a donc été décidé de relancer la consultation.

La programmation de cette opération est la suivante :

- Mars à Avril 2022 : consultation des entreprises.
- Juin 2022 : dépôt du dossier de subvention pour instruction à l'agence de l'eau Seine-Normandie.
- Décembre 2022 : début des travaux.

Cette action étant éligible aux subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, un dossier de demande doit être déposé auprès de celle-ci (Direction Territoriale Vallées de Marne) avec le plan de financement suivant (en € HT) :

- un taux de financement de 80% de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du plan de reprise, confirmé par courrier en date du 26 novembre 2020 ;
- une part résiduelle (20 %) étant à la charge de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Patrick OLLIER indique qu'il s'agit d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau. Afin de se conformer aux diverses réglementations sur la continuité écologique, l'EPTB a engagé des études pour réaliser trois passes à poissons, dont une sur le site de la prise d'eau Marne. Ce projet est validé par l'Agence de l'Eau et l'Office français de la Biodiversité. Il pourrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 80% de l'Agence de l'Eau dans le cadre du plan de relance, sous réserve de le présenter à la commission d'instruction des dossiers et de commencer les travaux au plus tard en 2022. À noter que pour s'assurer *a posteriori* de l'efficacité de l'ouvrage, un système de comptage est prévu. Par ailleurs, une maintenance continue sera également indispensable.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE M. le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'opération considérée, dont les dépenses seront imputées sur le budget d'investissement de l'EPTB.

Article 2 : PRÉCISE que les recettes correspondant à cette demande de subvention seront imputées sur le budget d'investissement du Syndicat (chapitre 13 – Subventions d'investissement).

DÉLIBÉRATION N° 2022-16/CS : CRÉATION DE VITRAUX À L'ÉGLISE DE CHAMPAUBERT

En plus de ses missions historiques de prévention des inondations et de soutien d'étiage, Seine Grands Lacs participe depuis quelques années au rayonnement culturel sur les territoires des lacs dont il est propriétaire. Cette animation territoriale et culturelle constitue un vecteur de communication sur toutes les missions de Seine Grands Lacs. Elle se réalise notamment sur le territoire du Lac du Der et plus précisément dans l'église désacralisée de la presqu'île de Champaubert, dont Seine Grands Lacs est propriétaire, au travers de 2 actions :

- La restauration de l'église de Champaubert
- L'accueil d'artistes en résidence dans l'église de Champaubert

L'église, lieu chargé d'histoire et datant du 19^e siècle, se situe sur la presqu'île de Champaubert à Giffaumont.

Afin d'accueillir les artistes en résidence ainsi que les visiteurs dans les meilleures conditions possibles, Seine Grands Lacs a entrepris des travaux de rénovations. Ces travaux concernaient la mise aux normes pour l'accueil du public, l'installation de toilettes et du chauffage.

Pour parachever cette rénovation, le présent rapport propose, suite à l'adoption du Budget primitif 2022, la création de vitraux contemporains. Ces vitraux viendront en remplacement de fenêtres en plexiglass qui, en plus d'être inesthétiques, présentent l'inconvénient d'une mauvaise isolation thermique.

Ainsi, en janvier 2021, un appel à projets pour la création de vitraux a été lancé, auquel 3 candidats ont répondu. Au terme d'une période d'étude et de sélection des dossiers, la manufacture Vincent-Petit a été retenue.

La manufacture Vincent-Petit, située à Troyes, se consacre à la restauration du patrimoine vitrail ainsi qu'à la création d'œuvres contemporaines. Elle est constituée autour d'une équipe permanente pluridisciplinaire composée de conservateurs-restaurateurs, d'ingénieurs, de techniciens et d'assistants.

Le projet présenté par la manufacture s'inscrit dans une démarche d'intégration architecturale et monumentale où la nature, l'architecture, le moderne et l'ancien, s'entremêlent avec le vitrail et se répondent en livrant une expérience lumineuse.

Les travaux concernent la création et la pose des vitraux en double vitrage isolant, la serrurerie, le chantier et les moyens d'accès. La durée du chantier est estimée à 1 an, soit une fin de travaux prévue au printemps 2023. Le coût des travaux s'élève, selon le devis transmis, à 126 000 € répartis sur trois exercices budgétaires, soit 25 000 € pour l'année 2022.

Patrick OLLIER indique que l'église de Champaubert est un lieu chargé d'Histoire, datant du 19^e siècle et situé sur la presqu'île de Champaubert, à Giffaumont. L'eau du lac, au fond duquel se trouve le village englouti, arrive quasiment au pied de l'église. Cette église est désacralisée et a fait l'objet d'une réouverture en septembre 2019, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine. Afin d'accueillir les visiteurs dans les meilleures conditions, Seine Grands Lacs a entrepris des travaux de rénovation concernant la mise aux normes, l'installation de toilettes, de chauffage et d'éclairage.

Afin d'achever cette rénovation, il est prévu en 2022 la création de vitraux contemporains qui viendront en remplacement des fenêtres en plexiglas qui, en plus d'être inesthétiques, n'offrent pas une bonne isolation thermique. Il s'agit d'une très belle action, et cette église deviendra un lieu privilégié d'expositions.

Un appel à projets a été lancé en janvier 2021 pour la création des vitraux. Trois candidats ont répondu et c'est la Manufacture Vincent-Petit située à Troyes qui a été retenue.

Valéry MOLET précise que la manufacture retenue est en charge également de la rénovation des vitraux de Notre-Dame de Paris. Il existe trois ou quatre manufactures de ce niveau en France.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet de création de vitraux.

Article 2 : PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée sur le budget du Syndicat mixte - Section Investissement, compte 216.

DÉLIBÉRATION N° 2022-17/CS : RENOUVELLEMENT DE LA RÉSIDENCE D'ARTISTE À L'ÉGLISE DE CHAMPAUBERT

En plus de ses missions de prévention des inondations et de soutien d'étiage, Seine Grands Lacs souhaite créer les conditions d'une offre culturelle en lien avec l'eau, l'environnement et la création artistique autour de ses lacs. Propriété de l'EPTB Seine Grands Lacs, l'église désacralisée de Champaubert, construite sur le rivage du lac de Der, est un lieu exceptionnel et propice à la création artistique.

C'est pourquoi, depuis 2020, Seine Grands Lacs lance chaque année un appel à candidatures pour une résidence artistique dans ce lieu, durant l'été.

Cette animation territoriale et culturelle constitue un vecteur de communication important pour l'EPTB et la visibilité de ses missions.

Objet de la résidence artistique

La résidence a une double vocation. D'une part, elle offre un soutien à la création en proposant des moyens de production et un espace de travail. L'artiste accueilli réalise dans ce cadre un projet spécifique en lien avec les missions de Seine Grands Lacs (biodiversité, environnement, eau...).

D'autre part, la résidence s'inscrit dans un territoire (un paysage et ses habitants) et participe à diversifier le champ artistique local.

La résidence concerne tant les arts visuels que vivants. Une attention particulière est portée pour les projets prévoyant une intervention auprès du tissu local (visites d'atelier, sensibilisation des publics à l'art, présentation du projet...)

Un appel à projets en constante progression.

En 2020, Seine Grands lacs a reçu **38 projets contre 56 en 2021**. À cette augmentation s'ajoute celle du nombre de visiteurs passant ainsi d'une moyenne **de 1 000 visiteurs en 2020 à 7 000 visiteurs en 2021**. Ceci s'explique notamment par une plus longue durée d'exposition et des partenariats noués avec d'autres événements (Fête de la grue, Festival international de la photo animalière et de nature de Montier-en-Der). Au bilan quantitatif s'ajoute un bilan qualitatif positif, puisque les projets reçus sur la deuxième édition étaient plus variés, avec des artistes d'univers différents notamment issus des arts vivants.

Des projets différents mais toujours en lien avec le territoire et les enjeux climatiques, de biodiversité et de ressources en eau.

En 2020, **le collectif H3O**, lauréat de la première édition, a proposé une œuvre pluridisciplinaire alliant la peinture, la vidéo et la sculpture. Le projet avait pour ambition de rendre visible l'invisible et de faire renaître les villages disparus du lac du Der par la captation d'images subaquatiques entre réel (prise de vue de la faune et flore du lac) et irréel (insertion de sculptures dans l'eau, reconstitution de scènes de vie).

En 2021, **Can B**, artiste plasticienne engagée, a présenté un projet basé sur la valorisation des déchets et plus particulièrement ceux constitués par des cannettes. Son projet, était de réaliser une grue cendrée, oiseau emblématique du Der, en cannettes mais dont il ne restait que 32%. Les 68% manquants correspondant à la disparition de la population de vertébrés en Europe. Dans la deuxième partie de sa résidence, Can B a créé, toujours en cannettes, un œuf de 1 mètre 70 qui représentait un espoir de renaissance de la nature.

Une reconnaissance territoriale et une large couverture médiatique.

Depuis 2 ans maintenant, la résidence est connue et reconnue par de nombreux acteurs locaux qui, au fil des éditions, sont devenus partenaires. À titre d'exemple, l'office du tourisme du Der assure la promotion de cette résidence auprès de ses visiteurs ou bien encore le Département de la Marne qui participe financièrement. Cette résidence participe fortement à l'animation territoriale. En effet, les

résidents dans le cadre de leur projet proposent aux habitants et touristes de la région des ateliers de médiation culturelle. Ainsi en 2021, dans le cadre de sa résidence, l'artiste CAN B a travaillé avec deux instituts médico-éducatifs (IME) et un groupe scolaire afin de faire participer activement les enfants à la réalisation de son œuvre.

En plus d'une couverture médiatique locale avec la parution d'articles et la diffusion de reportages, les deux résidences ont participé à faire connaître Seine Grands Lacs et ses missions au-delà du périmètre des lacs-réservoirs. Ainsi, le collectif H3O, lauréat de la première édition a exposé son travail au DOC à Paris, lieu de production et de diffusion artistique, sociale et culturelle reconnu. Quant au projet de CAN B, il a fait l'objet d'une exposition au Congrès mondial de la nature qui s'est déroulé en septembre 2021 à Marseille.

Les modalités de l'appel à projets.

- Appel à candidatures

L'appel à candidatures se fait au mois de février avec une date limite de dépôt des dossiers en avril de chaque année.

Après réception des dossiers, ceux-ci sont transmis aux membres du jury pour instruction. Le jury se compose de représentants de Seine Grands Lacs, du Département de la Marne et de l'office du tourisme. La composition du jury n'est pas figée et peut évoluer en fonction des partenaires et sollicitations.

- Examen des candidatures
L'examen des candidatures porte sur plusieurs critères :
 - La relation du projet artistique proposé avec les missions de Seine Grands Lacs et/ou l'histoire du lieu de résidence
 - Les actions culturelles proposées par l'artiste à destination de la population

Soutien de Seine Grands Lacs

Dans le cadre de cette résidence, Seine Grands lacs propose une bourse d'un montant global de 10 k€ (toutes charges comprises) pour toute la durée de la résidence (6 à 8 semaines). Ce montant comprend la rémunération de l'artiste ou des artistes et tous les frais afférents à la résidence (déplacements, hébergement, repas, frais de préparation, de production et de restitution de la résidence, ainsi que les frais associés).

Les frais à la charge de l'artiste résident sont les suivants :

- Les frais de déplacements et personnels liés à la vie courante pendant la résidence artistique.
- Les frais liés à des achats d'investissement : outils et matériels autres que ceux mis à sa disposition

L'église de Champaubert est mise à disposition des artistes pour le stockage de leur matériel et la création artistique. Seine Grands Lacs prend en charge la conception, la réalisation et la diffusion des supports de communication.

En plus de susciter l'intérêt des visiteurs sur la démarche artistique des artistes, les deux résidences ont permis une meilleure connaissance des missions de Seine Grands Lacs. On a pu également constater une augmentation des interactions sur les réseaux sociaux de Seine Grands Lacs.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, Seine Grands Lacs souhaite reconduire l'appel à projets de résidence artistique à tous les types d'arts et d'animations de sensibilisation sur la thématique de la biodiversité et de l'eau pour un montant total de 10 k€ en 2022.

Patrick OLLIER rappelle que chaque année, Seine Grands Lacs lance un appel à candidatures pour une résidence artistique à l'église de Champaubert. Le nombre de candidatures est en constante progression, soit 38 projets en 2020, 56 en 2021. Même chose pour le nombre de visiteurs, soit 1 000 en 2020 et 7 000 en 2021. Si l'on renforce encore la communication, la fréquentation devrait encore augmenter. Les projets retenus sont en lien avec le territoire, les enjeux climatiques, la biodiversité et la ressource en eau. En 2020, le lauréat était le Collectif H3o et en 2021 la plasticienne Can B. La résidence est désormais reconnue et très appréciée par les acteurs locaux. Elle participe à la visibilité de Seine Grands Lacs et permet de faire connaître ses missions au-delà du périmètre des lacs-réservoirs.

Il est proposé une bourse d'un montant global de 10 k€ pour toute la durée de la résidence, soit six à huit semaines, comprenant la rémunération des artistes et tous les frais afférents à la résidence.

Valéry MOLET confirme qu'il s'agit une opération d'animation territoriale, mais surtout de communication, sachant que cette année, l'EPTB a reçu 100 projets, ce qui est considérable pour ce lieu qui est devenu un lieu d'ancrage, d'animation territoriale, avec de très nombreuses visites. Un partenariat a été créé avec la ville et l'agglomération de Saint-Dizier, et le festival animalier de Montier-en-Der qui accueille 50 000 visiteurs chaque année.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : RECONDUIT l'appel à projets « Résidence artistique à l'église de Champaubert » pour l'année 2022.

Article 2 : PRÉCISE que la dépense correspondante d'un montant de 10 000 € sera imputée sur le Budget du Syndicat mixte.

Article 3 : AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer la convention de résidence.

DÉLIBÉRATION N° 2021-18/CS :**DÉFINITION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Créées par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les lignes directrices de gestion (LDG) constituent le document de référence en matière de gestion des ressources humaines des collectivités territoriales et établissements publics locaux. Elles consistent à déterminer :

- la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;
- les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

En 2020 et 2021, deux rapports ont été présentés en comité technique afin de définir les lignes directrices de gestion en matière de déroulement de carrière. Le présent rapport vise à remettre ces éléments dans une approche globale de la politique de ressources humaines.

À Seine Grands Lacs, les priorités de la politique des ressources humaines peuvent se décliner ainsi :

- Définir et faire vivre au quotidien, en lien avec les encadrants, les principes et règles de gestion communs à l'ensemble des agents de la collectivité, sur tous les champs des ressources humaines.
- Faire vivre une politique attractive de rémunération et de déroulement de carrière, qui facilite la reconnaissance des responsabilités et de l'engagement professionnel.
- Veiller à la santé, à la sécurité du personnel et à la qualité des conditions de travail.
- Accompagner l'ensemble des directions dans l'évolution de leurs métiers et de leurs organisations.
- Apporter le soutien nécessaire aux encadrants et encourager des pratiques managériales responsabilisantes et porteuses de sens.
- Préserver l'attractivité de la collectivité.

Aussi, les lignes directrices de gestion sont déclinées autour de six grands thèmes :

- Le pilotage stratégique et administratif de la politique de ressources humaines.
- La valorisation et l'accompagnement des parcours professionnels tout au long de la carrière : recrutement et mobilité professionnelle, rémunération, formation, avancement, promotion interne, maintien dans l'emploi.
- La santé au travail, les conditions de travail et la politique d'action sociale.
- Le temps de travail et le télétravail.
- L'égalité professionnelle.
- Le dialogue social.

Le comité technique du 10 mars 2022 a été saisi pour avis sur les lignes directrices de gestion RH de Seine Grands Lacs qui sont aujourd'hui présentées en annexe de cette délibération.

Elise LAUDE indique que deux rapports ont déjà été présentés en 2020 et 2021 sur la partie déroulement de carrière. Il s'agit aujourd'hui du rapport global sur l'ensemble de la politique RH qui fixe le cadre général d'intervention sur la base de laquelle les décisions individuelles pourront être prises. Chaque collectivité doit se doter de ce document obligatoire et opposable. Il sera porté à la connaissance de l'ensemble des agents pour qu'ils puissent y faire référence. Parmi les axes importants de la politique RH, l'engagement de Seine Grands Lacs sur la formation et le déroulement de carrière, mais aussi les sujets de santé au travail sur lesquels l'établissement est très vigilant ou encore la politique d'action sociale renforcée

ces dernières année et l'annonce de chantiers importants comme cette année la révision du temps de travail. Sur quelques points, il s'agit davantage d'annonces de sujets que d'adoption de nouvelles règles. Enfin, le document évoque les engagements de l'EPTB en termes de conduite du dialogue social et de régularité des échanges avec les représentants du personnel.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les lignes directrices de gestion des ressources humaines jointes en annexe de la présente délibération pour une durée de 6 ans à compter du 1er avril 2022.

Article 2 : PRÉCISE que ces lignes directrices de gestion s'appliquent à l'ensemble des agents de Seine grands lacs. Elles seront rendues accessibles par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Article 3 : AUTORISE que ces lignes directrices de gestion puissent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure que pour leur élaboration.

Article 4 : ÉTABLIT qu'un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sera réalisé annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique.

DÉLIBÉRATION N° 2022-19/CS :
APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS
DE LA VILLE DE PARIS AUPRÈS DE L'EPTB SEINE GRANDS LACS

Historiquement géré par les services de la Ville de Paris, l'EPTB Seine Grands Lacs, au fil des évolutions de son statut juridique a vu ses effectifs se détacher vers la fonction publique territoriale. Cependant, à ce jour, 4 agents de la Ville de Paris restent mis à disposition au sein des services de l'EPTB.

Cette position régie par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, permet au fonctionnaire ou à l'agent contractuel de travailler hors de son administration d'origine, sans rompre tout lien avec elle. Il reste dans son corps ou cadre d'emplois d'origine, s'il est fonctionnaire, ou attaché à son emploi, s'il est contractuel, et continue à percevoir la rémunération correspondant à son emploi dans son administration d'origine.

Les modalités de la mise à disposition des agents sont définies par une convention entre les deux administrations. La convention doit ainsi définir la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi et les critères du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler pour une durée de trois ans la convention de mise à disposition de 4 agents de la Ville de Paris auprès de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition de personnels de la Ville de Paris auprès du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Article 2 : PRÉCISE que ladite convention est conclue pour une durée de 3 ans, reconductible expressément pour une même durée, sauf volonté contraire d'un des signataires, exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception et adressée trois mois avant l'arrivée du terme.

Article 3 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget du Syndicat mixte –Section Fonctionnement - chapitre 012 – charges de personnel.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée.

DÉLIBÉRATION N° 2022-20/CS :

AUTORISATION RELATIVE À LA CRÉATION ET LA SUPPRESSION D'EMPLOIS

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Comité syndical de l'EPTB de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans ce cadre, il est soumis régulièrement à délibération du Comité plusieurs créations et suppressions de postes afin d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services.

Suite à l'établissement de la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux par le Centre interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne Ile-de-France après l'instruction des dossiers de promotion interne, et, en lien avec les besoins des services, il est proposé de **transformer** :

- Un poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en un poste du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A, filière administrative, à temps complet) pour exercer les missions de directrice de la communication.

Dans le cas où cet emploi de catégorie A ci-dessus ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application des articles 3-2 ou 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation supérieure dans le domaine de la communication, et dans le respect des grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Afin de garantir un maintien de l'activité de gestion des paies en prévision du départ en retraite du titulaire du poste, il est proposé de **transformer** :

- Un poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C, filière administrative, à temps complet) pour exercer les missions de gestionnaire des ressources humaines.

Dans le cas où cet emploi de catégorie C ci-dessus ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application des articles 3-2 ou 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation niveau bac, dans le domaine du droit public, et ayant une maîtrise du statut de la fonction publique territoriale, ainsi qu'une maîtrise de la rémunération de la fonction publique ; et dans le respect des grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Il sera également proposé la création d'un emploi non permanent – contrat de projet (catégorie A) (article 3 II)

Afin de répondre aux besoins du service, il est proposé de créer un poste de chef de projet pour la labellisation et la mise en œuvre du programme d'études préalables du PAPI de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux, (Catégorie A, filière administrative ou technique, à temps complet).

Le Chef de projet sera chargé dans un premier temps de préparer le dossier de labellisation puis d'animer et de piloter le programme d'études préalable au PAPI du territoire à risques importants d'inondation (TRI) de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne. Il assistera les maîtres

d'ouvrages et notamment le syndicat mixte de la Marne moyenne pour la mise en œuvre des actions (Relecture des dossiers de consultation des entreprises, des dossiers de demandes de subvention, suivi des prestations...), et établira les bilans d'avancement du PEP. Dans un deuxième temps, il préparera le dossier de labellisation d'un futur PAPI complet en lien avec les parties prenantes du territoire.

Il contribuera également aux instances de suivi du Plan de gestion du risque inondation (PGRI) du bassin de la Seine, de la stratégie locale du TRI de Châlons et participera aux missions transversales de la collectivité au sein de la Direction de l'appui aux territoires.

Les phases du projet seront les suivantes :

- 1ère phase = élaboration du PAPI d'intention (PEP) puis labélisation = 18 mois
- 2nd phase = exercice du PEP pendant 3 ans
- 3^{ème} phase = montage du PAPI complet et labellisation = 6 mois à 1 an maxi

La durée du contrat de travail de l'agent serait donc de 5 ans ½.

Financement du poste

Il est à noter que ce poste sera subventionné par l'État (50%) et le syndicat de la Marne moyenne (30%).

Le comité technique du 10 mars 2022 a été saisi pour avis de ces propositions de transformations de postes et de création de poste.

Patrick OLLIER rappelle qu'il s'agit de la mise à jour des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Elise LAUDE indique que le rapport concerne des ajustements, à savoir une transformation qui fait suite à une promotion interne, une transformation afin de pouvoir recruter immédiatement sur le poste de gestionnaire en charge de la gestion des paies, et la création du poste de chef de projet pour la labellisation et la mise en œuvre du programme d'études préalable du PAPI de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

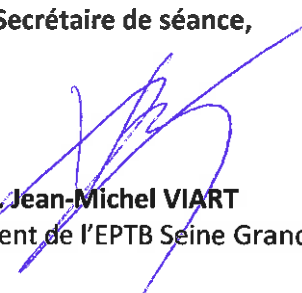
Article 1 : APPROUVE les propositions de création, de transformations par créations et suppressions d'emplois ci-dessus.

Article 2 : AFFECTE les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 du budget de fonctionnement de l'EPTB.

M. OLLIER remercie les participants et félicite Valéry MOLET pour sa promotion au poste de Secrétaire général du Conseil Économique, Social et Environnemental. Il signale également le départ de Sylvie VADEL, DRH de l'EPTB, qui rejoint la Ville de Paris.

La séance est levée le jeudi 31 mars 2022 à 16h38.

Le Secrétaire de séance,


M. Jean-Michel VIART
4^e Vice-président de l'EPTB Seine Grands Lacs